

OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE

VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

MONTAGNE & NEIGE DEVELOPPEMENT (« MND »)



INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ

L&M Infra S.à.r.l (« L&M Infra »)

INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES,

FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE LA SOCIÉTÉ MND



Le présent document relatif aux autres informations, notamment juridiques, financières et comptables de la société MND a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 13 juin 2024, conformément aux dispositions de l'article 231-28 de son règlement général et à l'Instruction n° 2006-07 du 28 septembre 2006 de l'AMF relative aux offres publiques d'acquisition, telle que modifiée le 29 avril 2021. Ce document a été établi sous la responsabilité de la société MND.

Le présent document complète la note en réponse établie par la société MND dans le cadre de l'offre publique de retrait (l'« **Offre Publique de Retrait** ») suivie d'un retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** ») visant les actions de la société MND initiée par la société L&M Infra, visée par l'AMF le 13 juin 2024, sous le numéro 24-222, dans le cadre d'une décision de conformité du même jour (la « **Note en Réponse** »).

Le présent document et la Note en Réponse sont disponibles sur les sites Internet de MND (www.mnd.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) et mis à la disposition du public sans frais au siège social de MND (Parc d'Activités Alpespace - 74, voie Magellan, 73800 SAINTE-HELENE-DU-LAC).

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, un communiqué sera diffusé, au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre Publique de Retrait, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

TABLE DES MATIERES

| | | |
|----------|---|-----------|
| 1 | RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES ET CONDITIONS DE L'OFFRE | 3 |
| 2 | INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF | 4 |
| 3 | INFORMATIONS RELATIVES AUX ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT ANNUEL ET DU RAPPORT SEMESTRIEL 5 | |
| 3.1 | Informations relatives à la situation comptable et financière de la Société | 5 |
| 3.2 | Structure et répartition du capital social de la Société..... | 6 |
| 3.2.1 | <i>Capital social</i> | 6 |
| 3.2.2 | <i>Répartition du capital social et des droits de vote</i> | 6 |
| 3.2.3 | <i>Déclarations de franchissement de seuil</i> | 6 |
| 3.2.4 | <i>Instruments donnant accès au capital</i> | 7 |
| 3.3 | Organes d'administration, de direction et de contrôle | 7 |
| 3.3.1 | <i>Conseil d'administration et direction générale</i> | 7 |
| 3.3.2 | <i>Comité ad hoc</i> | 8 |
| 3.3.3 | <i>Commissaires aux comptes</i> | 8 |
| 3.4 | Assemblée générale des actionnaires..... | 8 |
| 3.5 | Évènements exceptionnels et litiges significatifs..... | 13 |
| 3.6 | Facteurs de risques..... | 13 |
| 3.7 | Calendrier de la communication financière | 14 |
| 4 | COMMUNIQUÉS DE PRESSE PUBLIÉS PAR LA SOCIÉTÉ DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT ANNUEL | 14 |
| 5 | PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITÉ DU PRÉSENT DOCUMENT | 15 |

1 RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES ET CONDITIONS DE L'OFFRE

Le présent document est établi par la société Montagne & Neige Développement, société anonyme à conseil d'administration au capital social de 70 840 049 euros, dont le siège social est Parc d'Activités Alpespace - 74, voie Magellan, 73800 SAINTE-HELENE-DU-LAC, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Chambéry sous le numéro 454 083 379 (« **MND** » ou la « **Société** » et, ensemble avec ses filiales directes ou indirectes, le « **Groupe MND** » ou le « **Groupe** »), et dont les actions sont admises aux négociations sur Euronext Growth Paris (« **Euronext Growth** ») sous le Code ISIN FR00140050Q2, (mnémonique : ALMND) conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'article 6 de l'Instruction n° 2006-07 du 28 septembre 2006, telle que modifiée le 29 avril 2021, dans le cadre du dépôt de l'offre offre publique de retrait (« **Offre Publique de Retrait** »), qui sera immédiatement suivie d'une procédure de retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** ») conformément aux dispositions des articles 237-1 à 237-10 du règlement général de l'AMF, et avec l'Offre Publique de Retrait, (l' « **Offre** »), initiée par la société L&M Infra, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social situé au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 275.896 (« **L&M Infra** » ou l'« **Initiateur** »).

L'Initiateur offre de manière irrévocable à l'ensemble des actionnaires de la Société d'acquérir en numéraire la totalité des actions de la Société (les « **Actions** ») non détenues par l'Initiateur, dans le cadre de l'Offre Publique de Retrait, au prix unitaire de 0,90 euro par Action (le « **Prix de l'Offre** ») dans les conditions décrites dans la note d'information établie par l'Initiateur et visée par l'AMF le 13 juin 2024, sous le numéro 24-221 (la « **Note d'Information** »).

A la date du présent document, l'Initiateur détient 69 290 861 Actions et autant de droits de vote, représentant 97,81% du capital et des droits de vote théoriques de la Société.¹

L'Offre porte sur la totalité des Actions existantes non encore détenues par l'Initiateur, à l'exception des Actions auto-détenues par la Société², soit, à la date de la Note en Réponse, un nombre de 1 543 908 Actions, représentant 2,18 % du capital.

Il est rappelé que le 10 mai 2023 la Société a attribué 1.699.664 actions gratuites (les « **AGA2023** ») au profit de salariés de la Société au terme de deux plans d'attribution gratuite d'action, à savoir :

- Un premier plan d'attribution gratuite d'actions portant attribution de 849.832 actions gratuites réservée à une liste de salariés de la Société (le « **Plan AGA2023 n°1** »), dont la période d'acquisition expire le 9 novembre 2024 à minuit.
- Un second plan d'attribution gratuite d'actions portant attribution de 849.832 actions gratuites réservée à une liste de salariés de la Société (le « **Plan AGA2023 n°2** »), dont la période d'acquisition expire le 9 novembre 2025 à minuit.

Par ailleurs, le 27 octobre 2023, la Société a attribué deux plans d'attribution gratuite d'actions au profit d'un salarié à savoir :

¹ Sur la base d'un nombre total de 70 840 049 actions et 70 841 100 droits de vote théoriques de la Société au 2 mai 2024. Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont attachés des droits de vote, en ce compris les actions privées de droit de vote.

² Les 5 280 Actions auto-détenues par la Société sont assimilées aux Actions détenues par l'Initiateur en application de l'article L. 233-9 I, 2° du Code de commerce.

- Un premier plan d'attribution gratuite d'actions portant attribution de 212.458 actions gratuites (le « **Plan AGA2023 n°3** »), dont la période d'acquisition expire le 9 novembre 2024 à minuit.
- Un second plan d'attribution gratuite d'actions portant attribution de 212.458 actions gratuites de la Société (le « **Plan AGA2023 n°4** »), dont la période d'acquisition expire le 9 novembre 2025 à minuit.

Les 2.124.580 AGA2023 en cours d'acquisition ne sont pas visées par l'Offre. Une description détaillée de ces AGA2023 et de leurs caractéristiques d'attribution figure en Annexe 4 du Rapport Annuel.

Sur la base du Prix de l'Offre, la valorisation de 100% des titres composant le capital de la Société est de 63 756 044,1 d'euros, et la part du capital non détenue par l'Initiateur est donc valorisée à hauteur de 1 389 517,2 euros.

À la date du présent document, il n'existe aucun titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société autres que les Actions et les AGA2023.

L'Offre sera suivie d'une procédure de retrait obligatoire en application des dispositions des articles L. 433-4, II du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, les conditions du Retrait Obligatoire étant déjà réunies. Dans le cadre du Retrait Obligatoire, les actions MND qui n'auraient pas été apportées à l'Offre Publique de Retrait seront transférées à l'Initiateur contrepartie d'une indemnité en numéraire égale au Prix de l'Offre, soit 0,90 euro par action, nette de frais.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, Société Générale (la « **Banque Présentatrice** ») a déposé le projet d'Offre et le projet de note d'information auprès de l'AMF, le 6 mai 2024.

Il est précisé que seuls la Banque Présentatrice garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

Les modalités ainsi que le contexte et les motifs de l'Offre sont présentés dans la Note d'Information et la Note en Réponse.

Après s'être assurée de la conformité du projet d'Offre aux dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables, l'AMF a rendu sa décision de conformité de l'Offre en date du 13 juin 2024, publiée sur son site internet (www.amf-france.org). En application des dispositions des articles 231-23 et 231-26 du règlement général de l'AMF, la décision de conformité de l'AMF a emporté le visa de la Note d'Information sous le numéro 24-221 et de la Note en Réponse sous le numéro 24-222.

2 INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'article 6 de l'instruction AMF n°2006-07 du 28 septembre 2006, telle que modifiée le 29 avril 2021, il est indiqué que les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la Société figurent dans le rapport financier annuel de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2023,

en date du 6 décembre 2023 (le « **Rapport Annuel** »), le rapport financier semestriel 2023/2024 de la Société, publié le 30 avril 2024 (le « **Rapport Semestriel** »), ainsi que dans la Note en Réponse, et sont complétées et mises à jour par les informations additionnelles contenues dans le présent document et dans les communiqués de presse publiés et mis en ligne par la Société et reproduits ci-après.

Le présent document incorpore par référence le Rapport Annuel et le Rapport Semestriel, publiés sur le site Internet de la Société (www.mnd.com), qui peuvent également être obtenus sans frais sur simple demande au siège social de Parc d'Activités Alpespace - 74, voie Magellan, 73800 SAINTE-HELENE-DU-LAC.

À la connaissance de la Société, aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société n'est intervenu entre la date de publication du Rapport Semestriel, et la date de dépôt du présent document.

3 INFORMATIONS RELATIVES AUX ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT ANNUEL ET DU RAPPORT SEMESTRIEL

3.1 Informations relatives à la situation comptable et financière de la Société

Les comptes annuels et les comptes consolidés de la Société au 30 juin 2023, ainsi que les rapports des commissaires aux comptes y afférents, figurent dans le Rapport Annuel publié en date du 6 décembre 2023.

Les comptes consolidés semestriels non audités de la Société au 31 décembre 2023 figurent dans le Rapport Semestriel publié en date du 30 avril 2024.

Concernant les perspectives, à l'occasion de l'arrêt du chiffre d'affaires du 1^{er} semestre 2023/2024, la Société a pu communiquer au marché en date du 29 février 2024 ses doutes quant à l'atteinte du cap des 100 M€ de chiffre d'affaires annuel en 2023/2024, et à l'enregistrement d'une amélioration marquée de sa rentabilité (EBITDA ajusté) sur l'ensemble de l'exercice.

Par la suite, lors de sa réunion du 26 avril 2024, le Conseil d'administration de la Société a passé en revue les dernières prévisions d'activité et de résultats pour l'exercice 2023/2024. Il en ressort que la Société anticipe de renouer avec une croissance soutenue au 2nd semestre de l'exercice 2023/2024 mais du fait du retard pris au 1^{er} semestre, le Groupe a confirmé qu'il ne dépassera pas le cap des 100 M€ de chiffre d'affaires annuel en 2023/2024 et n'enregistrera pas d'amélioration marquée de sa rentabilité (EBITDA ajusté) sur l'ensemble de l'exercice (Communiqué de presse du 26 avril 2024).

Il est rappelé en tant que de besoin, qu'il sera proposé aux actionnaires de la Société, lors de l'assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2024, de modifier les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social, pour les fixer respectivement aux 1^{er} janvier et 31 décembre de chaque année (contre 1^{er} juillet et 30 juin à ce jour).

En cas d'approbation de cette résolution par les actionnaires de la Société, l'exercice 2023/2024 en cours, qui a débuté le 1^{er} juillet 2023, présentera une durée exceptionnelle de 18 mois et se clôturera le 31 décembre 2024.

Cette proposition vise à mieux aligner l'exercice social de la Société sur la saisonnalité de ses activités et

de celles de ses clients¹.

3.2 **Structure et répartition du capital social de la Société**

3.2.1 *Capital social*

A la date de la Note en Réponse, le capital social de la Société s'élève à 70 840 049 euros, divisé en 70 840 049 Actions ordinaires d'une valeur nominale de 1,00 euro chacune.

3.2.2 *Répartition du capital social et des droits de vote*

A la date de la Note en Réponse, le capital social et les droits de vote de la Société sont répartis comme suit :

| Actionnaire | Nombre d'Actions | % du capital | Nombre de droits de vote* | % de droits de vote |
|--------------------|-------------------------|---------------------|----------------------------------|----------------------------|
| L&M Infra | 69 290 861 | 97,81% | 69 290 861 | 97,81% |
| Auto-détention | 5 280 | 0,01% | 5 280 | - |
| Public | 1 543 908 | 2,18% | 1 544 959 | 2,18% |
| Total | 70 840 049 | 100% | 70 841 100 | 100% |

*Conformément à l'article 233-11 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les Actions auxquelles sont rattachés des droits de vote, en ce compris les Actions dépourvues de droit de vote.

3.2.3 *Déclarations de franchissement de seuil*

Au 30 juin 2023 et à la connaissance de la Société, le capital social est réparti ainsi qu'il est indiqué à la section 3.2.2 ci-dessus.

A la date du présent document et au cours des douze (12) derniers mois, la Société a reçu les déclarations de franchissement suivantes en application des articles 233-11 et suivants du règlement général de l'AMF et des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce :

- aux termes d'une déclaration de franchissement de seuil en date du 20 juin 2023, les sociétés L&M Infra et Cheydemont ont déclaré à l'AMF et à la Société avoir franchi, de concert en hausse, le 14 juin 2023, les seuils de 50% et de 90% du capital et des droits de vote de la Société et détenir, à cette date 69 290 861 actions MND représentant 69 333 862 droits de vote, soit 97,84% du capital et 97,66% des droits de vote de la Société ;

Cette déclaration de franchissement de seuils a été reprise par un avis publié par l'AMF le 21 juin 2023 sous le numéro 223C0933, repris ci-dessous :

« 1.Par courrier reçu le 20 juin 2023, les sociétés L&M Infra et Cheydemont ont déclaré avoir franchi de concert en hausse, le 14 juin 2023, les seuils de 50% et 90% du capital et des droits de vote de la société

¹ Tel que publié par la Société dans son communiqué de presse du 24 mai 2024.

MONTAGNE ET NEIGE DEVELOPPEMENT (ci-après MND), et détenir 69 290 861 actions MND représentant 69 333 862 droits de vote, soit 97,84% du capital et 97,66% des droits de vote cette société, selon la répartition suivante :

A cette occasion, la société L&M Infra a franchi individuellement en hausse les mêmes seuils.

[...]

3. Le franchissement de seuil en hausse des seuils de 50% du capital et des droits de vote de la société MND, à titre individuel et de concert par L&M Infra, a fait l'objet d'une décision de dérogation à l'obligation de dépôt d'un projet d'offre publique visant les actions de la société MND reproduite dans D&I 223C0193 mise en ligne le 27 janvier 2023. »

3.2.4 Instruments donnant accès au capital

À la date du présent document, il n'existe aucun titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société autres que les Actions.

3.3 Organes d'administration, de direction et de contrôle

La Société est constituée sous la forme d'une société anonyme représentée par une Directrice Générale et administrée par un Conseil d'administration.

Il est rappelé que, concernant les règles et principes de gouvernement d'entreprise, la Société se réfère au code de gouvernement d'entreprise publié par Middlednext.

3.3.1 Conseil d'administration et direction générale

A la date du présent document, le Conseil d'administration de la Société est composé comme suit :

| Identité | Mandat |
|------------------------|--|
| Xavier GALLOT-LAVALLEE | Président du Conseil d'administration Directeur-Général |
| Franck LAVAL | Administrateur |
| Thierry Miremont | Administrateur |
| Frédérique JOSSINET | Administrateur indépendant |
| Reynald SEZNEC | Administrateur indépendant |

Il est à ce titre précisé que Monsieur Thierry MIREMONT a été coopté en qualité de nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Richard CAZENOVE par décision du Conseil d'administration lors de sa réunion du 30 janvier 2024.

La cooptation réalisée sera soumise à la ratification de la plus prochaine assemblée générale de la Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-24 du Code de commerce.

A la date du présent document, la direction générale de la Société est assurée par Monsieur Xavier GALLOT-LAVALLEE qui assume également les fonctions de Président du Conseil d'administration et par Messieurs Roland DIDIER et Nicolas CHAPUIS, Directeurs Généraux Délégués.

En cas de mise en œuvre du Retrait Obligatoire, l'Initiateur envisage de transformer la Société en société par actions simplifiée.

3.3.2 *Comité ad hoc*

Lors de sa réunion en date du 28 mars 2024, le Conseil d'administration a, conformément au Règlement général de l'AMF et aux meilleures pratiques de gouvernance, mis en place en son sein un comité ad hoc (le « **Comité** »), ayant pour mission, dans le cadre du projet d'Offre de l'Initiateur, de proposer au Conseil d'administration la nomination d'un expert indépendant chargé d'établir un rapport sur les conditions financières du projet d'offre publique en application des articles 261-1 et suivants du règlement général de l'AMF, d'assurer le suivi des travaux de l'expert indépendant et d'émettre une recommandation d'avis motivé sur le projet d'Offre au Conseil d'administration.

Le Comité est composé depuis sa constitution de trois membres : Madame Frédérique JOSSINET, administratrice indépendante, de Monsieur Reynald SEZNEC, administrateur indépendant, et de Monsieur Xavier GALLOT-LAVALLEE, administrateur et *Président Directeur Général*.

Ce Comité comporte ainsi, conformément au III de l'article 261-1 du Règlement général de l'AMF, une majorité de membres indépendants, soit deux membres sur trois, à savoir Madame Frédérique JOSSINET et Monsieur Reynald SEZNEC.

L'analyse de leur indépendance a été réalisée conformément à la recommandation R3 « Composition du Conseil, Présence de membres indépendants » du Code de gouvernance Middlenext et s'est ainsi faite à travers les cinq critères définis par ladite recommandation, qui permettent de présumer l'indépendance des membres du Conseil, à savoir :

- ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe et ne pas l'avoir été au cours des cinq dernières années ;
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier) ;
- ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de vote significatif ;
- ne pas avoir de lien de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de la société ;

Cette analyse de l'indépendance de Madame Frédérique JOSSINET et de Monsieur Reynald SEZNEC a été menée tant à l'égard de la Société qu'à l'égard de l'Initiateur.

3.3.3 *Commissaires aux comptes*

Les commissaires aux comptes titulaires sont la société RSM France, 26 rue Cambacérès, 75008 PARIS, et la société ORFIS, 79 boulevard de la bataille de Stalingrad, 69100 VILLEURBANNE.

3.4 Assemblée générale des actionnaires

L'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société s'est réunie le 21 décembre 2023 à 8 heures 30, au siège social de la Société, Parc d'Activités Alpespace - 74, voie Magellan, 73800 SAINTE-HELENE-DU-LAC. Les documents et informations relatifs à cette assemblée sont disponibles sur le site Internet de la Société (www.mnd.com).

Avec 69 290 963 actions présentes, représentées ou ayant voté par correspondance donnant droit à 69 778 771 voix, le quorum de cette assemblée générale mixte s'est établi à 98,45% des droits de vote.

L'assemblée générale a délibéré sur l'ordre du jour suivant :

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

- Lecture du rapport financier annuel incluant le rapport de gestion de la société et du groupe consolidé,
- Lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2023,
- Lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2023,
- Lecture des rapports du Conseil d'Administration en ce compris, le rapport sur le gouvernement d'entreprise et le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Mixte,
- Approbation des comptes annuels clos le 30 juin 2023 - quitus aux membres du Conseil d'Administration - approbation des charges non déductibles ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2023 ;
- Affectation du résultat des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2023 ;
- Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Ratification de la nomination en qualité d'administrateur de Monsieur Franck LAVAL faite à titre provisoire par le Conseil d'administration,
- Ratification de la nomination en qualité d'administrateur de Monsieur Richard CAZENOVE faite à titre provisoire par le Conseil d'administration,
- Ratification de la nomination en qualité d'administrateur de Monsieur Reynald SEZNEC faite à titre provisoire par le Conseil d'administration,
- Décision relative à la fixation d'une enveloppe de rémunération au bénéfice des membres du Conseil d'administration,
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration en vue de la mise en place d'un programme de rachat par la société de ses propres actions ;

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

- Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation des actions auto-détenues en suite de la mise en œuvre du programme de rachat par la Société de ses propres actions ;
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique sur la Société ;
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres

de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes ;

- Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes, dont la société L&M Infra S.à r.l, actionnaire de référence ;
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration en vue d'émettre des instruments financiers composés de et/ou donnant droit (sur exercice de bons d'émission) à des titres de créances obligataires donnant accès au capital de la Société auxquels sont attachés des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce ;
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre, emportant dans ce dernier cas, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration de consentir des options de souscription d'actions ;
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration de consentir des options d'achat d'actions ;
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration, en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise ou un plan d'épargne groupe existant ou à créer ;

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Toutes les résolutions soumises à l'assemblée générale mixte ont été approuvées par les actionnaires de la Société.

Dans le cadre de cette assemblée générale, les actionnaires de la Société ont approuvé les autorisations suivantes qui se substituent aux autorisations précédemment consenties :

| Date de l'assemblée générale | Objet de la délégation ou de l'autorisation accordée par l'assemblée générale au Conseil d'administration |
|---|---|
| 21 décembre 2023 <i>(9^{ème} résolution)</i> | Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L22-10-62 du Code de commerce |

| | |
|---|--|
| <p>21 décembre 2023 (10^{ème} résolution)</p> | <p>Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions propres détenues par la société, rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L22-10-62 du Code de commerce</p> |
| <p>21 décembre 2023 (11^{ème} résolution)</p> | <p>Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique sur la Société</p> |
| <p>21 décembre 2023 (12^{ème} résolution)</p> | <p>Délégation de compétence consentie au conseil d'administration d'émettre des actions ordinaires ou toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du DPS au profit de catégories de personnes (sociétés investissant dans les valeurs de croissance dites « <i>small caps</i> » dans le secteur industriel des équipements de loisirs)</p> |
| <p>21 décembre 2023 (13^{ème} résolution)</p> | <p>Délégation de compétence consentie au conseil d'administration d'émettre des actions ordinaires ou toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du DPS au profit de catégories de personnes, dont la société L&M Infra, actionnaire de référence</p> |

| | |
|---|---|
| <p>21 décembre 2023 (14^{ème} résolution)</p> | <p>Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration en vue d'émettre des instruments financiers composés de et/ou donnant droit (sur exercice de bons d'émission) à des titres de créances obligataires donnant accès au capital de la Société auxquels sont attachés des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce</p> |
| <p>21 décembre 2023 (15^{ème} résolution)</p> | <p>Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre à certains membres du personnel salarié et/ou mandataires sociaux</p> |
| <p>21 décembre 2023 (16^{ème} résolution)</p> | <p>Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration de consentir des options de souscription d'actions</p> |
| <p>21 décembre 2023 (17^{ème} résolution)</p> | <p>Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration de consentir des options d'achat d'actions</p> |

| | |
|---|---|
| <p>21 décembre 2023 (18^{ème} résolution)</p> | <p>Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration, en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise ou un plan d'épargne groupe existant ou à créer)</p> |
|---|---|

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société se réunira le 28 juin 2024 à 8h30 également réunie le 16 octobre 2023 à 11 heures, au siège social de la Société situé Parc d'activités Alpespace, 74, voie Magellan, 73800 Sainte-Hélène du Lac, à l'effet de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour suivant :

- Décision de modification de la date de clôture de l'exercice social, modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

3.5 Évènements exceptionnels et litiges significatifs

À la connaissance de la Société, il n'existe, à la date de dépôt du présent document, aucun litige, aucune procédure d'arbitrage ou faits exceptionnels, autres que ceux mentionnés dans le Rapport Semestriel, susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de la Société, dont il n'aurait pas été tenu compte dans le cadre de l'Offre et de l'expertise indépendante telle qu'intégrée dans la Note en Réponse.

A ce titre, la Société précise qu'en ce qui concerne le litige entre le Groupe et Bartholet consécutif à la fin du contrat de partenariat industriel et commercial entre les deux groupes qui avait débuté en 2018 et a pris fin en décembre 2023, celui-ci fait actuellement l'objet d'une procédure ordinaire d'arbitrage auprès de la Chambre de commerce internationale (CCI). La Société estime notamment que plusieurs manquements contractuels ont nui à la prise de commandes d'appareils débrayables et donc occasionné une baisse d'activité importante en matière de projets de transport par câble. Ainsi, la Société et ses conseils estiment à date une perte d'opportunités pour MND de l'ordre de 40 M€ sur la durée du préavis du partenariat, des coûts de procédure et des surcoûts liés à des fins de contrats en cours difficiles à estimer à date. Pour sa part, Bartholet allègue plusieurs manquements contractuels de la part de MND se matérialisant dans le cadre de l'exécution du partenariat.

3.6 Facteurs de risques

Les facteurs de risques auxquels est exposé la Société sont décrits au sein du paragraphe 1 du Rapport Annuel.

La Société n'a pas connaissance, à la date du présent document, d'autres risques financiers ou opérationnels significatifs concernant la Société justifiant une mise à jour des facteurs de risques mentionnés dans le Rapport Annuel et le Rapport Semestriel.

3.7 Calendrier de la communication financière

Compte tenu du caractère certain de la mise en place de la procédure de Retrait Obligatoire en application des dispositions des articles L. 433-4, II du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, les conditions de ce Retrait étant déjà réunies, la Société n'a pas arrêté de calendrier de communication financière. En effet, aux termes du calendrier indicatif de l'Offre tel qu'intégré dans le Projet de Note d'Information, le retrait de cote interviendra préalablement à la prochaine communication financière obligatoire.

4 COMMUNIQUÉS DE PRESSE PUBLIÉS PAR LA SOCIÉTÉ DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT ANNUEL

La Société publie ses communiqués de presse en ligne sur son site Internet (www.mnd.com).

Depuis la publication de son Rapport Annuel, la Société a notamment publié les communiqués de presse ci-dessous, qui sont reproduits en intégralité en Annexe :

| Date du communiqué de presse | Titre du communiqué de presse |
|-------------------------------------|--|
| 12 janvier 2024 | Bilan semestriel au 31 décembre 2023 du contrat de liquidité contracté avec la Société de Bourse Gilbert Dupont |
| 12 janvier 2024 | Information relative au nombre total d'actions et de droits de vote composant le capital social au 31 décembre 2023 |
| 29 février 2024 | Chiffre d'affaires de 30,3 M EUR au 1er semestre 2023/2024 |
| 12 avril 2024 | Information relative au nombre total d'actions et de droits de vote composant le capital social au 31 mars 2024 |
| 26 avril 2024 | Résultats semestriels 2023/2024 - Perspectives pour le 2 nd semestre 2023/2024 |
| 3 mai 2024 | Suspension de la cotation de l'actions MND sur Euronext Growth à Paris |
| 6 mai 2024 | Projet d'offre publique de retrait sur les actions MND initié par L&M Infra, actionnaire majoritaire de la Société |
| 24 mai 2024 | Assemblée générale extraordinaire le 28 juin 2024 |
| 24 mai 2024 | Erratum - Assemblée générale extraordinaire le 28 juin 2024 |
| 30 mai 2024 | Dépôt d'un projet de note d'information établi par la société MND en réponse à l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société MND initiée par la société L&M Infra |
| 31 mai 2024 | Dépôt du projet de note en réponse par MND dans le cadre du projet d'offre publique de retrait initié par L&M Infra |

L'intégralité des communiqués listés ci-dessus sont disponibles sur le site Internet de la Société (www.mnd.com).

5 PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITÉ DU PRÉSENT DOCUMENT

« J'atteste que le présent document, qui a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 13 juin 2024 dans le cadre de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire initiée par la société L&M Infra et visant les actions de la société Montagne & Neige Développement, qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'Instruction n°2006-07 en date du 28 septembre 2006, telle que modifiée le 29 avril 2021.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Monsieur Xavier GALLOT-LAVALLEE, agissant en qualité de Président Directeur-Général de la société Montagne & Neige Développement.

Annexe

**Communiqués de presse publiés par la Société depuis la publication
du Rapport Annuel**

Bilan semestriel au 31 décembre 2023 du contrat de liquidité contracté avec la Société de Bourse Gilbert Dupont

Au titre du contrat de liquidité confié par la société **MND (Euronext Growth – FR00140050Q2 – ALMND)**, groupe industriel français spécialiste de la mobilité par câble, des systèmes d'enneigement, de la sécurité en montagne et des infrastructures de loisirs à sensations à la Société de Bourse Gilbert Dupont, à la date du 31 décembre 2023, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- Nombre d'actions : 6 514
- Solde en espèces : 3 112,98 €

Au cours du 2nd semestre 2023, il a été négocié un total de :

| | | | |
|-------|---------------|-------------|------------------|
| ACHAT | 19 914 titres | 21 216,70 € | 532 transactions |
| VENTE | 16 598 titres | 17 905,17 € | 354 transactions |

Il est rappelé que lors du bilan semestriel du 30 juin 2023, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- Nombre d'actions : 4 509
- Solde en espèces : 5 213,64 €

Il est rappelé que lors de la mise en place du contrat de liquidité les moyens suivants ont été mis à disposition :

- Nombre d'actions : 0
- Solde en espèces : 250 000,00 €

À propos de MND

MND est un groupe industriel français spécialiste de la mobilité par câble, des systèmes d'enneigement, de la sécurité en montagne et des infrastructures de loisirs à sensations. Avec plus de 3 000 clients dans 49 pays, MND contribue au quotidien sur ses 4 cœurs de métiers à la mobilité, aux loisirs et à la sécurité de tous en proposant des solutions éprouvées et durables issues de son expérience en montagne. Basé en Savoie, MND compte près de 300 collaborateurs et s'appuie sur 12 implantations internationales ainsi que 28 distributeurs pour développer ses activités dans le monde. MND est coté sur le marché Euronext Growth à Paris (FR00140050Q2 – ALMND).

Contact

Relations Presse – Alexandre Bérard
+33 (0)6 45 42 95 46 – alex@alternativemedia.fr

Relations Presse financière – Serena Boni
+33 (0)4 72 18 04 92 – sboni@actus.fr

Relations Investisseurs – Mathieu Omnes
+33 (0)1 53 67 36 92 – momnes@actus.fr



EXPERTISE
Made in the Alps

ROPEWAYS ▪ SNOW ▪ SAFETY ▪ LEISURE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

12 janvier 2024 - 18h00, Sainte-Hélène-du-Lac, France

ANNEXE

| | Achats | | | Ventes | | |
|--------------|------------------------|------------------|------------------|------------------------|------------------|------------------|
| | Nombre de transactions | Nombre de titres | Capitaux en EUR | Nombre de transactions | Nombre de titres | Capitaux en EUR |
| TOTAL | 532 | 19 914 | 21 216,70 | 354 | 16 598 | 17 905,17 |
| 03/07/2023 | 3 | 107 | 166,31 | 0 | 0 | 0 |
| 04/07/2023 | 2 | 48 | 74,16 | 3 | 55 | 85,6 |
| 05/07/2023 | 2 | 69 | 106,4 | 0 | 0 | 0 |
| 06/07/2023 | 5 | 166 | 251,16 | 2 | 111 | 167,28 |
| 07/07/2023 | 1 | 31 | 46,66 | 1 | 30 | 45,15 |
| 10/07/2023 | 5 | 94 | 141,35 | 1 | 1 | 1,52 |
| 11/07/2023 | 0 | 0 | 0 | 2 | 107 | 160,98 |
| 12/07/2023 | 9 | 226 | 335,34 | 4 | 225 | 336,62 |
| 13/07/2023 | 0 | 0 | 0 | 1 | 90 | 130,5 |
| 14/07/2023 | 3 | 190 | 279,91 | 4 | 217 | 320,49 |
| 17/07/2023 | 2 | 92 | 136,62 | 0 | 0 | 0 |
| 18/07/2023 | 1 | 10 | 14,85 | 3 | 40 | 59,6 |
| 19/07/2023 | 3 | 40 | 59,6 | 1 | 46 | 69 |
| 20/07/2023 | 0 | 0 | 0 | 1 | 6 | 9 |
| 21/07/2023 | 5 | 120 | 177,3 | 3 | 142 | 211,79 |
| 24/07/2023 | 1 | 50 | 73 | 5 | 97 | 144,55 |
| 25/07/2023 | 6 | 120 | 177,5 | 2 | 70 | 105 |
| 26/07/2023 | 1 | 20 | 30,1 | 0 | 0 | 0 |
| 27/07/2023 | 2 | 35 | 52,68 | 0 | 0 | 0 |
| 28/07/2023 | 4 | 30 | 45,15 | 2 | 150 | 226,5 |
| 31/07/2023 | 5 | 141 | 210,67 | 3 | 45 | 67,28 |
| 01/08/2023 | 0 | 0 | 0 | 5 | 200 | 295,98 |
| 02/08/2023 | 6 | 182 | 267,72 | 1 | 60 | 89,7 |
| 03/08/2023 | 5 | 117 | 173,03 | 1 | 75 | 112,13 |
| 04/08/2023 | 0 | 0 | 0 | 1 | 30 | 43,8 |
| 07/08/2023 | 0 | 0 | 0 | 5 | 173 | 256,99 |
| 08/08/2023 | 4 | 145 | 216,09 | 3 | 151 | 228,22 |
| 09/08/2023 | 0 | 0 | 0 | 1 | 9 | 13,28 |
| 10/08/2023 | 0 | 0 | 0 | 1 | 8 | 11,8 |
| 11/08/2023 | 0 | 0 | 0 | 6 | 92 | 137,5 |
| 14/08/2023 | 0 | 0 | 0 | 3 | 216 | 327,24 |
| 15/08/2023 | 2 | 10 | 15,14 | 0 | 0 | 0 |
| 16/08/2023 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 17/08/2023 | 10 | 373 | 554,84 | 3 | 145 | 217,01 |
| 18/08/2023 | 1 | 66 | 96,03 | 1 | 5 | 7,3 |
| 21/08/2023 | 0 | 0 | 0 | 5 | 186 | 274,59 |
| 22/08/2023 | 1 | 23 | 34,5 | 1 | 150 | 225 |
| 23/08/2023 | 6 | 294 | 436,83 | 0 | 0 | 0 |
| 24/08/2023 | 0 | 0 | 0 | 1 | 15 | 21,98 |
| 25/08/2023 | 1 | 28 | 41,16 | 0 | 0 | 0 |
| 28/08/2023 | 4 | 192 | 282,12 | 4 | 160 | 240,26 |
| 29/08/2023 | 1 | 8 | 11,64 | 0 | 0 | 0 |
| 30/08/2023 | 1 | 17 | 24,74 | 0 | 0 | 0 |
| 31/08/2023 | 0 | 0 | 0 | 1 | 17 | 24,82 |
| 01/09/2023 | 5 | 378 | 545,76 | 13 | 328 | 490,24 |
| 04/09/2023 | 3 | 42 | 61,87 | 0 | 0 | 0 |
| 05/09/2023 | 3 | 31 | 45,43 | 2 | 39 | 57,62 |
| 06/09/2023 | 3 | 60 | 88,1 | 0 | 0 | 0 |
| 07/09/2023 | 5 | 131 | 190,89 | 0 | 0 | 0 |

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

12 janvier 2024 - 18h00, Sainte-Hélène-du-Lac, France

| | | | | | | |
|------------|----|------|---------|----|-----|--------|
| 08/09/2023 | 0 | 0 | 0 | 1 | 36 | 52,2 |
| 11/09/2023 | 4 | 115 | 165,87 | 1 | 18 | 26,1 |
| 12/09/2023 | 1 | 100 | 142,5 | 1 | 100 | 143,5 |
| 13/09/2023 | 0 | 0 | 0 | 3 | 178 | 259,02 |
| 14/09/2023 | 1 | 25 | 36,88 | 1 | 1 | 1,48 |
| 15/09/2023 | 9 | 332 | 489,11 | 5 | 268 | 400,54 |
| 18/09/2023 | 10 | 301 | 433,8 | 0 | 0 | 0 |
| 19/09/2023 | 1 | 2 | 2,77 | 2 | 21 | 29,28 |
| 20/09/2023 | 2 | 10 | 13,85 | 1 | 15 | 20,93 |
| 21/09/2023 | 13 | 813 | 1046,03 | 2 | 95 | 127,55 |
| 22/09/2023 | 3 | 222 | 290,76 | 5 | 890 | 1192,6 |
| 25/09/2023 | 6 | 0 | 0 | 3 | 0 | 0 |
| 26/09/2023 | 5 | 134 | 164,79 | 2 | 200 | 251 |
| 27/09/2023 | 6 | 714 | 837,72 | 1 | 24 | 29,04 |
| 28/09/2023 | 1 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 |
| 29/09/2023 | 8 | 245 | 271,45 | 4 | 300 | 335,75 |
| 02/10/2023 | 3 | 0 | 0 | 7 | 0 | 0 |
| 03/10/2023 | 1 | 50 | 57,5 | 1 | 60 | 69,3 |
| 04/10/2023 | 0 | 0 | 0 | 2 | 68 | 78,62 |
| 05/10/2023 | 6 | 0 | 0 | 4 | 0 | 0 |
| 06/10/2023 | 17 | 1205 | 1339,67 | 1 | 100 | 107 |
| 09/10/2023 | 7 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 |
| 10/10/2023 | 1 | 44 | 45,32 | 5 | 293 | 312,88 |
| 11/10/2023 | 6 | 118 | 124,26 | 3 | 205 | 220,67 |
| 12/10/2023 | 2 | 46 | 49,85 | 0 | 0 | 0 |
| 13/10/2023 | 4 | 0 | 0 | 1 | 55 | 59,4 |
| 16/10/2023 | 5 | 185 | 197,12 | 4 | 310 | 336,95 |
| 17/10/2023 | 5 | 148 | 159,91 | 0 | 0 | 0 |
| 18/10/2023 | 3 | 102 | 109,66 | 2 | 98 | 106,07 |
| 19/10/2023 | 10 | 421 | 437,34 | 1 | 125 | 130,63 |
| 20/10/2023 | 1 | 13 | 13,39 | 4 | 160 | 168 |
| 23/10/2023 | 2 | 2 | 2,06 | 2 | 115 | 120,38 |
| 24/10/2023 | 3 | 128 | 133,04 | 2 | 53 | 55,49 |
| 25/10/2023 | 3 | 104 | 108,08 | 2 | 100 | 103,51 |
| 26/10/2023 | 3 | 90 | 93,3 | 4 | 120 | 125,65 |
| 27/10/2023 | 3 | 96 | 99,48 | 4 | 227 | 239,5 |
| 30/10/2023 | 19 | 697 | 711,01 | 12 | 428 | 450,17 |
| 31/10/2023 | 9 | 259 | 251,74 | 12 | 727 | 711 |
| 01/11/2023 | 2 | 150 | 145,5 | 4 | 261 | 258,28 |
| 02/11/2023 | 14 | 709 | 678,08 | 3 | 67 | 64,99 |
| 03/11/2023 | 3 | 82 | 74,52 | 3 | 50 | 46,5 |
| 06/11/2023 | 0 | 0 | 0 | 3 | 140 | 127,74 |
| 07/11/2023 | 12 | 282 | 255,61 | 3 | 64 | 58,22 |
| 08/11/2023 | 4 | 89 | 80,78 | 0 | 0 | 0 |
| 09/11/2023 | 3 | 102 | 93,34 | 9 | 526 | 484,93 |
| 10/11/2023 | 13 | 501 | 453,57 | 4 | 172 | 156,71 |
| 13/11/2023 | 0 | 0 | 0 | 3 | 0 | 0 |
| 14/11/2023 | 3 | 200 | 179,3 | 10 | 483 | 441,25 |
| 15/11/2023 | 25 | 674 | 598,09 | 5 | 123 | 109,79 |
| 16/11/2023 | 8 | 229 | 193,76 | 9 | 275 | 235,05 |
| 17/11/2023 | 14 | 683 | 575,81 | 7 | 368 | 311,04 |
| 20/11/2023 | 4 | 140 | 118,73 | 1 | 15 | 12,54 |
| 21/11/2023 | 5 | 81 | 67,59 | 0 | 0 | 0 |
| 22/11/2023 | 6 | 339 | 276,39 | 5 | 285 | 234,89 |
| 23/11/2023 | 5 | 298 | 242,85 | 1 | 125 | 102,25 |

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

12 janvier 2024 - 18h00, Sainte-Hélène-du-Lac, France

| | | | | | | |
|------------|----|------|---------|----|-----|--------|
| 24/11/2023 | 1 | 40 | 32,72 | 1 | 60 | 49,2 |
| 27/11/2023 | 11 | 340 | 276,32 | 3 | 90 | 73,78 |
| 28/11/2023 | 4 | 73 | 58,59 | 2 | 100 | 81,19 |
| 29/11/2023 | 5 | 276 | 217,55 | 3 | 200 | 157,8 |
| 30/11/2023 | 3 | 101 | 79,51 | 7 | 280 | 223,82 |
| 01/12/2023 | 0 | 0 | 0 | 3 | 300 | 240 |
| 04/12/2023 | 11 | 501 | 394,18 | 6 | 293 | 235,1 |
| 05/12/2023 | 2 | 14 | 11,06 | 0 | 0 | 0 |
| 06/12/2023 | 4 | 191 | 150,08 | 3 | 94 | 75,2 |
| 07/12/2023 | 3 | 82 | 65,18 | 5 | 651 | 517,04 |
| 08/12/2023 | 4 | 238 | 185,85 | 2 | 72 | 56,47 |
| 11/12/2023 | 0 | 0 | 0 | 1 | 100 | 78 |
| 12/12/2023 | 5 | 175 | 136,12 | 8 | 230 | 181,94 |
| 13/12/2023 | 4 | 70 | 55,26 | 0 | 0 | 0 |
| 14/12/2023 | 3 | 173 | 133,56 | 3 | 150 | 116,5 |
| 15/12/2023 | 10 | 437 | 335,99 | 3 | 202 | 157,26 |
| 18/12/2023 | 5 | 168 | 128,03 | 13 | 768 | 602,1 |
| 19/12/2023 | 1 | 15 | 12,18 | 0 | 0 | 0 |
| 20/12/2023 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 21/12/2023 | 2 | 111 | 90,07 | 2 | 100 | 81,4 |
| 22/12/2023 | 11 | 1332 | 1047,51 | 2 | 105 | 82,2 |
| 27/12/2023 | 5 | 243 | 189,53 | 4 | 300 | 235,6 |
| 28/12/2023 | 10 | 314 | 247,42 | 6 | 370 | 297,64 |
| 29/12/2023 | 3 | 54 | 43,16 | 4 | 298 | 238,22 |

Information relative au nombre total d'actions et de droits de vote composant le capital social au 31 décembre 2023

MND (Euronext Growth - FR00140050Q2 - ALMND), groupe industriel français spécialiste de la mobilité par câble, des systèmes d'enneigement, de la sécurité en montagne et des infrastructures de loisirs à sensations, informe du nombre total d'actions et de droits de vote composant son capital social au 31 décembre 2023, conformément à l'article 223-16 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

| Date | Nombre d'actions | Nombre total de droits de vote théoriques | Nombre total de droits de vote exerçables |
|------------|------------------|---|---|
| 31/12/2023 | 70 829 332 | 71 318 111 | 71 311 597 |

À propos de MND

MND est un groupe industriel français spécialiste de la mobilité par câble, des systèmes d'enneigement, de la sécurité en montagne et des infrastructures de loisirs à sensations. Avec plus de 3 000 clients dans 49 pays, MND contribue au quotidien sur ses 4 cœurs de métiers à la mobilité, aux loisirs et à la sécurité de tous en proposant des solutions éprouvées et durables issues de son expérience en montagne. Basé en Savoie, MND compte 300 collaborateurs et s'appuie sur 12 implantations internationales ainsi que 28 distributeurs pour développer ses activités dans le monde. MND est coté sur le marché Euronext Growth à Paris (FR00140050Q2 – ALMND)

Contact

Relations Presse – Alexandre Bérard
+33 (0)6 45 42 95 46 – alex@alternativemedia.fr

Relations Presse financière – Serena Boni
+33 (0)4 72 18 04 92 – sboni@actus.fr

Relations Investisseurs – Mathieu Omnes
+33 (0)1 53 67 36 92 – momnes@actus.fr



EXPERTISE
Made in the Alps

ROPEWAYS ▪ SNOW ▪ SAFETY ▪ LEISURE

Chiffre d'affaires de 30,3 M€ au 1^{er} semestre 2023/2024

MND (Euronext Growth – FR00140050Q2 – ALMND), groupe industriel français spécialiste de la mobilité par câble, des systèmes d'enneigement, de la sécurité en montagne et des infrastructures de loisirs à sensations, publie son chiffre d'affaires consolidé au titre du 1^{er} semestre de l'exercice 2023/2024 (période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023).

ACTIVITÉ DU 1^{ER} SEMESTRE DE L'EXERCICE 2023/2024

| En M€ - Normes IFRS Données consolidées non auditées | 1 ^{er} semestre 2022/2023 | 1 ^{er} semestre 2023/2024 | Variation |
|---|--|--|-----------|
| Chiffre d'affaires | 49,3 | 30,3 | -38% |
| dont Enneigement & Remontées mécaniques | 34,6 | 18,2 | -47% |
| dont Sécurité & Loisirs | 14,7 | 12,1 | -17% |

À l'issue du 1^{er} semestre 2023/2024 (clos le 31 décembre 2023), MND a enregistré un chiffre d'affaires consolidé de 30,3 M€, en repli de -38% par rapport au 1^{er} semestre 2022/2023.

Plusieurs facteurs ont contribué au recul de l'activité au 1^{er} semestre 2023/2024, notamment :

- **Le décalage dans le démarrage du projet de Chimgan en Ouzbékistan**, avec une montée en charge moins rapide qu'envisagée initialement au 1^{er} semestre 2023/2024, pour des raisons administratives locales aujourd'hui résolues, qui devrait toutefois être rattrapée pour partie au cours du 2nd semestre de l'exercice.

Pour rappel, MND a remporté l'appel d'offres international pour l'aménagement 4 saisons du site de Chimgan en Ouzbékistan pour un montant total de 100 M€ co-financé par un prêt intergouvernemental de l'État français encadré par l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Économiques). Ce contrat majeur prévoit la conception, l'étude, la fabrication et l'installation de nombreux équipements au cours des trois prochaines années, dont une télécabine débrayable 10 places, un téléphérique va-et-vient de 80 places, deux télésièges pinces fixes 4 places, etc.

- **La fin du contrat de partenariat industriel et commercial entre les groupes MND et Bartholet** (effectif depuis le 12 décembre 2023), occasionnant une baisse d'activité en matière de projets de transport par câbles. Si les commandes en cours d'exécution ne sont pas remises en cause, MND estime que le non-respect par Bartholet de multiples obligations contractuelles a occasionné la perte de nombreuses prises de commandes sur les gammes d'appareils débrayables.

Les modalités de fin du contrat de partenariat font actuellement l'objet d'un litige entre MND et Bartholet.

ÉVOLUTION DU 1^{ER} SEMESTRE 2023/2024 PAR PÔLES D'ACTIVITÉ

Le pôle **Enneigement & Remontées mécaniques** a réalisé un chiffre d'affaires semestriel de 18,2 M€, en recul de -47% par rapport à un 1^{er} semestre 2022/2023 soutenu. L'avancement de plusieurs projets, dont le nouveau téléphérique urbain et touristique de la ville de Huy en Belgique, a néanmoins permis de poursuivre le déploiement de l'activité, notamment à l'international.

Le pôle **Sécurité & Loisirs** a enregistré un chiffre d'affaires semestriel de 12,1 M€, contre 14,7 M€ un an plus tôt, soit un recul de -17%. Si les activités en matière d'équipements de prévention des avalanches et des risques naturels sont quasi-stables, les équipements de sécurité de pistes et les activités loisirs 4 saisons ont pâti d'un ralentissement des investissements des opérateurs des domaines skiables pour la saison d'hiver 2023/2024.

Par zones géographique, la répartition du chiffre d'affaires du 1^{er} semestre 2023/2024 est la suivante :

- 59% de l'activité réalisée en France (contre 49% sur l'ensemble du dernier exercice 2022/2023) ;
- 34% en Europe hors France (vs. 8% en 2022/2023), porté par les facturations du contrat Chimgan ;
- 23% dans le reste du monde (vs. 43% en 2022/2023), avec un recul marqué aux Etats-Unis et en Chine.

CARNET DE COMMANDES DE 126,7 M€ AU 31 DÉCEMBRE 2023

Au 31 décembre 2023, le carnet de commandes fermes s'élevait à 126,7 M€, en forte progression par rapport au 31 décembre 2022 (67,9 M€), et contre 143,0 M€ au 30 juin 2023.

Les commandes à facturer sur le 2nd semestre de l'exercice 2023/2024 (qui sera clos le 30 juin 2024) représentaient 50,5 M€ au 31 décembre 2023.

PERSPECTIVES

Les comptes du 1^{er} semestre devraient être marqués par un bon niveau du taux de marge brute, sous l'effet des premières facturations du contrat Chimgan et d'un mix activités favorable, mais un EBITDA ajusté¹ négatif sous l'effet du repli de l'activité.

MND anticipe de renouer avec une croissance soutenue au 2nd semestre de l'exercice 2023/2024 (du 1^{er} janvier au 30 juin 2024) mais du fait du retard pris au 1^{er} semestre, le Groupe ne sera probablement pas en mesure de dépasser le cap des 100 M€ de chiffre d'affaires annuel en 2023/2024, ni d'enregistrer une amélioration marquée de sa rentabilité (EBITDA ajusté) sur l'ensemble de l'exercice.

Postérieurement à la clôture du 1^{er} semestre 2023/2024, MND a mis en place avec Cheyne Capital une nouvelle ligne de financement, par émission d'obligations simples, d'un montant de 10 M€, visant à financer son plan de croissance et d'investissement pour le 2nd semestre de l'exercice en cours et le 1^{er} semestre de l'exercice 2024/2025.

Ces fonds viennent également compléter la finalisation du plan stratégique "**Succeed Together 2024**", avec le développement des nouvelles lignes de produits et des projets dédiés au transport par câbles

¹ EBITDA ajusté : L'EBITDA ajusté désigne le bénéfice avant que n'en soit soustrait les intérêts, les impôts et taxes, les dotations aux amortissements, les provisions sur immobilisations (mais après dotations aux provisions sur stocks et créances clients) et l'ajustement des éléments exceptionnels à caractère non récurrent.

afin de tirer parti de l'accroissement des capacités industrielles de MND au sein des nouveaux espaces de fabrication et d'assemblage construits en France.

Enfin le Groupe rappelle qu'il présentera de nombreuses nouveautés lors de Mountain Planet, le salon de l'aménagement en montagne qui se tiendra du 16 au 18 avril 2024 à Grenoble, notamment dans les solutions de transport par câble de nouvelle génération, visant à offrir aux acteurs de la montagne et aux opérateurs de transports publics, des solutions éprouvées, performantes et Made in France de mobilité par câbles.

AGENDA FINANCIER

- Résultats semestriels 2023/24 : **30 avril 2024**

La publication interviendra après la clôture des marchés d'Euronext Paris.

À propos de MND

MND est un groupe industriel français spécialiste de la mobilité par câble, des systèmes d'enneigement, de la sécurité en montagne et des infrastructures de loisirs à sensations. Avec plus de 3 000 clients dans 49 pays, MND contribue au quotidien sur ses 4 cœurs de métiers à la mobilité, aux loisirs et à la sécurité de tous en proposant des solutions éprouvées et durables issues de son expérience en montagne. Basé en Savoie, MND compte près de 300 collaborateurs et s'appuie sur 12 implantations internationales ainsi que 28 distributeurs pour développer ses activités dans le monde. MND est coté sur le marché Euronext Growth à Paris (FR00140050Q2 – ALMND).

Contact

Relations Presse – Alexandre Bérard
+33 (0)6 45 42 95 46 – alex@alternativemedia.fr

Relations Presse financière – Serena Boni
+33 (0)4 72 18 04 92 – sboni@actus.fr

Relations Investisseurs – Mathieu Omnes
+33 (0)1 53 67 36 92 – momnes@actus.fr



EXPERTISE
Made in the Alps

ROPEWAYS ▪ SNOW ▪ SAFETY ▪ LEISURE

Annexes

Définitions d'indicateurs financiers non codifiés par des organismes de normalisation comptable

Cette section présente les indicateurs financiers utilisés par le Groupe qui ne sont pas codifiés par des organismes de normalisation comptables.

Carnet de commandes

Le carnet de commandes représente le chiffre d'affaires non encore reconnu sur des commandes déjà reçues (bon de commandes ou contrats signés) et prend en compte la norme IFRS15.

Le carnet de commandes à la clôture d'un exercice est calculé comme suit : carnet de commandes à l'ouverture de l'exercice + nouvelles commandes reçues au cours de l'exercice – annulations de commandes enregistrées au cours de l'exercice – chiffre d'affaires reconnu sur l'exercice.

Le carnet de commandes peut également varier du fait des variations du périmètre de consolidation, des ajustements de prix contractuels et des effets de conversion de devises étrangères.

EBITDA ajusté

Le Groupe suit l'EBITDA (Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation, and Amortization) ajusté comme indicateur de performance afin de mesurer la performance du Groupe indépendamment de sa politique de financement et d'amortissement.

L'EBITDA ajusté désigne le bénéfice avant que n'en soit soustrait les intérêts, les impôts et taxes, les dotations aux amortissements, les provisions sur immobilisations (mais après dotations aux provisions sur stocks et créances clients) et l'ajustement des éléments exceptionnels à caractère non récurrent.

Information relative au nombre total d'actions et de droits de vote composant le capital social au 31 mars 2024

MND (Euronext Growth - FR00140050Q2 - ALMND), groupe industriel français spécialiste de la mobilité par câble, des systèmes d'enneigement, de la sécurité en montagne et des infrastructures de loisirs à sensations, informe du nombre total d'actions et de droits de vote composant son capital social au 31 mars 2024, conformément à l'article 223-16 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

| Date | Nombre d'actions | Nombre total de droits de vote théoriques | Nombre total de droits de vote exerçables |
|------------|------------------|---|---|
| 31/03/2024 | 70 840 049 | 70 841 100 | 70 835 004 |

À propos de MND

MND est un groupe industriel français spécialiste de la mobilité par câble, des systèmes d'enneigement, de la sécurité en montagne et des infrastructures de loisirs à sensations. Avec plus de 3 000 clients dans 49 pays, MND contribue au quotidien sur ses 4 cœurs de métiers à la mobilité, aux loisirs et à la sécurité de tous en proposant des solutions éprouvées et durables issues de son expérience en montagne. Basé en Savoie, MND compte 300 collaborateurs et s'appuie sur 12 implantations internationales ainsi que 28 distributeurs pour développer ses activités dans le monde. MND est coté sur le marché Euronext Growth à Paris (FR00140050Q2 – ALMND)

Contact

Relations Presse – Alexandre Bérard
+33 (0)6 45 42 95 46 – alex@alternativemedia.fr

Relations Presse financière – Serena Boni
+33 (0)4 72 18 04 92 – sboni@actus.fr

Relations Investisseurs – Mathieu Omnes
+33 (0)1 53 67 36 92 – momnes@actus.fr



EXPERTISE
Made in the Alps

ROPEWAYS • SNOW • SAFETY • LEISURE

Résultats semestriels 2023/2024

- Chiffre d'affaires semestriel de 30,3 M€, contre 49,3 M€ un an plus tôt
- Taux de marge brute porté à 42% sous l'effet d'un mix activités favorable, contre 35% au 1^{er} semestre 2022/23
- EBITDA ajusté² de -1,4 M€ du fait de la structuration opérationnelle et commerciale, contre un EBITDA ajusté² de 3,7 M€ au 1^{er} semestre 2022/23

Perspectives pour le 2nd semestre 2023/2024

- Carnet de commandes au 31 décembre 2023 : 126,7 M€
- Retour à une croissance plus soutenue au 2nd semestre 2023/2024
- Finalisation du plan de croissance et d'investissements " **Succeed Together 2024** " avec la conception et l'industrialisation de nouvelles lignes de produits
- Lancement d'ORIZONTM, la nouvelle gamme d'appareils de transport par câble débrayable pour la mobilité en montagne, en zones touristiques et en milieu urbain

MND (Euronext Growth – FR00140050Q2 – ALMND), groupe industriel français spécialiste de la mobilité par câble, des systèmes d'enneigement, de la sécurité en montagne et des infrastructures de loisirs à sensations, publie ses résultats semestriels 2023/2024 (période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023) au titre de l'exercice qui sera clos le 30 juin 2024. Ces comptes semestriels non audités, présentés ci-dessous de manière synthétique, ont été arrêtés par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 26 avril 2024. Le rapport semestriel 2023/2024 sera disponible le 30 avril 2024 sur l'espace Investisseurs du site Internet de MND, www.mnd-bourse.com.

RÉSULTATS DU 1^{ER} SEMESTRE DE L'EXERCICE 2023/2024

| En M€ - Normes IFRS - Données consolidées | 1 ^{er} semestre 2022/2023 (6 mois) | 1 ^{er} semestre 2023/2024 (6 mois) | Exercice 2022/2023 (12 mois) |
|---|--|--|------------------------------------|
| Chiffre d'affaires | 49,3 | 30,3 | 91,2 |
| Marge brute¹ | 17,2 | 12,7 | 32,4 |
| % de marge brute | 35% | 42% | 36% |
| EBITDA ajusté² | 3,7 | -1,4 | 7,9 |
| % de marge d'EBITDA ajusté | 7,4% | n.a. | 8,7% |
| Résultat opérationnel courant | 1,0 | -3,7 | 3,1 |
| Résultat opérationnel | 0,3 | -3,8 | -10,3 |
| Résultat financier ³ | -8,5 | -2,1 | -26,4 |
| Résultat net | -8,1 | -5,8 | -36,3 |

¹ Marge brute : chiffre d'affaires – Achats consommés.

² EBITDA ajusté : L'EBITDA ajusté désigne le bénéfice avant que n'en soit soustrait les intérêts, les impôts et taxes, les dotations aux amortissements, les provisions sur immobilisations (mais après dotations aux provisions sur stocks et créances clients) et l'ajustement des éléments exceptionnels à caractère non récurrent.

³ Résultat financier : Coût de l'endettement financier net + Autres produits et charges financiers.

CHIFFRE D'AFFAIRES DE 30,3 M€ AU 1^{ER} SEMESTRE 2023/2024

À l'issue du 1^{er} semestre 2023/2024, MND a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 30,3 M€, soit un recul de -38% par rapport au 1^{er} semestre 2022/2023.

Le recul de l'activité semestrielle est la conséquence de plusieurs facteurs, dont (i) le décalage dans le démarrage du projet de Chimgan en Ouzbékistan (aménagement 4 saisons du site pour un montant total de 100 M€), avec une montée en charge moins rapide qu'envisagée initialement pour des raisons administratives locales qui sont aujourd'hui résolues, et (ii) la fin du contrat de partenariat industriel et commercial entre les groupes MND et Bartholet. Les modalités de cette fin de contrat font actuellement l'objet d'un litige entre les deux sociétés, MND estimant que le non-respect par Bartholet de multiples obligations contractuelles a nui à la prise de commandes d'appareils débrayables et donc occasionné une baisse d'activité importante en matière de projets de transport par câble.

Le pôle **Enneigement & Remontées mécaniques** a réalisé un chiffre d'affaires semestriel de 18,2 M€, en recul de -47% par rapport à un 1^{er} semestre 2022/2023 soutenu. L'avancement de plusieurs projets, dont le nouveau téléphérique urbain et touristique de la ville de Huy en Belgique, a néanmoins permis de poursuivre le déploiement de l'activité, notamment à l'international.

Le pôle **Sécurité & Loisirs** a enregistré un chiffre d'affaires semestriel de 12,1 M€, en recul de -17%. Si les activités en matière d'équipements de prévention des avalanches et des risques naturels sont quasi-stables, les équipements de sécurité des pistes et les activités loisirs 4 saisons ont pâti d'un ralentissement des investissements des opérateurs des domaines skiables pour la saison d'hiver 2023/2024.

Par zones géographique, 59% de l'activité du 1^{er} semestre 2023/2024 a été réalisée en France (contre 49% sur l'ensemble du dernier exercice 2022/2023), 34% en Europe hors France (vs. 8% en 2022/2023) et 23% dans le reste du monde (vs. 43% en 2022/2023).

TAUX DE MARGE BRUTE¹ DE 42% - EBITDA AJUSTÉ² de -1,4 M€ AU 1^{ER} SEMESTRE

La marge brute¹ semestrielle s'est élevée à 12,7 M€, en recul de -26%.

Néanmoins, porté par un mix activités favorable, le taux de marge brute a progressé, atteignant 42%, contre 35% au 1^{er} semestre 2022/2023.

Dans un environnement toujours inflationniste, les charges opérationnelles se sont inscrites en légère hausse au 1^{er} semestre 2023/2024 : +8% pour les charges externes et +5% pour les charges de personnel, notamment liés aux investissements d'avant-vente et de développement commercial initiés pour la nouvelle gamme d'appareils de transport par câble débrayable ORIZON™ dévoilée mi-avril (se référer à la page 4 pour plus d'informations).

Il convient de souligner que l'évolution des charges opérationnelles au 1^{er} semestre 2023/2024 est en phase avec le niveau d'activité qui était initialement attendu avant le décalage du démarrage du projet de Chimgan et s'inscrit plus largement dans une structuration opérationnelle et commerciale du groupe afin de préparer sa phase de croissance sur le marché mondial du transport par câble.

L'EBITDA ajusté² s'est établi à -1,4 M€ à l'issue du 1^{er} semestre 2023/2024, contre 3,7 M€ un an plus tôt.

Après prise en compte des dotations aux amortissements, dépréciations et provisions et des éléments exceptionnels à caractère non récurrent, le résultat opérationnel courant semestriel s'est élevé à -3,7 M€, contre 1,0 M€ l'an dernier.

¹ Marge brute : chiffre d'affaires – Achats consommés.

² L'EBITDA ajusté désigne le bénéfice avant que n'en soit soustrait les intérêts, les impôts et taxes, les dotations aux amortissements, les provisions sur immobilisations (mais après dotations aux provisions sur stocks et créances clients) et l'ajustement des éléments exceptionnels à caractère non récurrent.

Le résultat financier semestriel s'est établi à -2,1 M€, constitué pour l'essentiel des intérêts de la dette financière. Le résultat financier du 1^{er} semestre 2022/2023 s'était élevé à -8,5 M€, n'intégrant pas l'impact des opérations de refinancement finalisées en mars 2023 et ayant conduit à un désendettement massif du groupe et au rétablissement de ses équilibres bilantiels.

Le résultat net part du groupe est ressorti à -5,8 M€ au 1^{er} semestre 2023/2024, contre -8,1 M€ un an plus tôt.

SITUATION BILANCIELLE AU 31 DECEMBRE 2023

Au 31 décembre 2023, qui constitue traditionnellement un point bas en termes de trésorerie, la trésorerie disponible s'élevait à 0,5 M€, contre 0,6 M€ à fin juin 2023.

La dette financière (hors dettes locatives IFRS 16) s'élevait à 41,5 M€ au 31 décembre 2023, contre 25,7 M€ à fin juin 2023. Elle est constituée :

- du prêt de l'Etat français par l'intermédiaire du FDES (Fonds de Développement Economique et Social) à hauteur de 21,6 M€ (amortissement à compter de juillet 2025 et jusqu'en juillet 2029 avec 100% des intérêts capitalisés) ;
- d'une ligne d'obligations simples, d'un montant de 15 M€ et 1,1 M€ d'intérêts courus, mise en place en juillet 2023 par le partenaire financier Cheyne Capital dans le cadre du plan de croissance et d'investissement pour le développement des nouvelles solutions et des projets dédiés au transport urbain, et ;
- de diverses dettes pour le solde (dette crédit-bail, dette d'affacturage, avances ADEME, etc.).

Les dettes locatives (IFRS 16) s'accroissent à 16,8 M€ au 31 décembre 2023, contre 13,6 M€ fin juin 2023, consécutivement à l'extension des bâtiments avec la livraison de plus de 4 000 m² de nouveaux espaces de fabrication et d'assemblage sur le site industriel de Sainte-Hélène-du-Lac en Savoie fin juillet 2023. Cette extension vise à concevoir de nouvelles lignes de produits et à accroître les capacités industrielles du Groupe en France pour la production des nouvelles solutions et des projets dédiés au transport urbain.

Au 31 décembre 2023, les capitaux propres de MND s'élevaient à 16,8 M€.

| En M€ - Normes IFRS - Données consolidées | 30/06 2023 | 31/12 2023 | En M€ - Normes IFRS - Données consolidées | 30/06 2023 | 31/12 2023 |
|---|--------------|--------------|---|--------------|--------------|
| Actifs non courants | 49,4 | 57,0 | Capitaux propres | 22,6 | 16,8 |
| Actifs courants | 106,0 | 91,1 | Dettes financières | 25,7 | 41,5 |
| dont Stocks | 20,3 | 19,5 | Dettes locatives (IFRS 16) | 13,6 | 16,8 |
| dont Clients | 70,2 | 47,8 | Passifs courants | 92,5 | 71,9 |
| Trésorerie | 0,6 | 0,5 | Autres passifs | 1,7 | 1,6 |
| TOTAL ACTIF | 156,1 | 148,6 | TOTAL PASSIF | 156,1 | 148,6 |

Postérieurement à la clôture du 1^{er} semestre 2023/2024, MND a mis en place, principalement avec Cheyne Capital, des lignes additionnelles de financement, par émission d'obligations simples aux conditions de marchés obligataires sans garantie, d'un montant total de 21 M€ (10 M€ en février 2024, 10 M€ en mars 2024 et 1 M€ en avril 2024), visant à financer son plan de croissance et d'investissement pour le 2nd semestre de l'exercice en cours et le 1^{er} semestre 2024/2025. Ces fonds viennent également compléter la finalisation du plan stratégique " **Succeed Together 2024** ", avec le développement des nouvelles lignes de produits et des projets dédiés au transport par câbles (lire page 4) et à l'accroissement des capacités industrielles de MND. À date, au regard des lignes additionnelles de financement mise en place depuis le début de l'année 2024, MND est donc en mesure de financer son plan de croissance pour les douze prochains mois.

CARNET DE COMMANDES DE 126,7 M€ AU 31 DÉCEMBRE 2023

Au 31 décembre 2023, le carnet de commandes fermes s'élevait à 126,7 M€, en forte progression par rapport au 31 décembre 2022 (67,9 M€), et contre 143,0 M€ au 30 juin 2023.

Les commandes à facturer au 2nd semestre de l'exercice 2023/2024 (qui sera clos le 30 juin 2024) représentaient 50,5 M€ au 31 décembre 2023.

PERSPECTIVES

MND anticipe de renouer avec une croissance soutenue au 2nd semestre de l'exercice 2023/2024 (du 1^{er} janvier au 30 juin 2024) mais du fait du retard pris au 1^{er} semestre, le Groupe ne dépassera pas le cap des 100 M€ de chiffre d'affaires annuel en 2023/2024 et n'enregistrera pas d'amélioration marquée de sa rentabilité (EBITDA ajusté) sur l'ensemble de l'exercice.

À l'occasion de Mountain Planet, salon de l'aménagement en montagne qui s'est tenu du 16 au 18 avril 2024 à Grenoble, MND a dévoilé ORIZON™, sa nouvelle gamme d'appareils de transport par câble débrayable, pour la mobilité en montagne, en zones touristiques et en milieu urbain. À travers cette nouvelle gamme novatrice de télécabines et télésièges mono-câble débrayables, MND vise à offrir aux acteurs de la montagne et aux opérateurs de transports, des solutions de mobilité fiables, performantes, durables et Made in France.

Le Groupe a investi 20 M€ pour le développement et l'industrialisation de sa gamme ORIZON™, ainsi que 10 M€ pour la construction du bâtiment dédié à la production et à l'assemblage de ces nouvelles solutions à Sainte-Hélène-du-Lac en Savoie (France). À cela s'ajoute, la construction d'un premier appareil sur site pour permettre aux clients de découvrir et tester les produits en exploitation réelle. Dans les 24 prochains mois, une centaine de nouveaux collaborateurs rejoindra le groupe MND pour accompagner son développement.

Xavier Gallot-Lavallée, Président - Directeur général de MND, déclare :

« Après un exercice 2022/2023 en croissance soutenue, nous avons pâti de décalages de facturation au cours du 1^{er} semestre, principalement lié au projet Chimgan, et d'une baisse d'activité ponctuelle en matière de projets de transport par câbles consécutivement à la fin du partenariat industriel et commercial avec Barholet.

Dans le même temps, nous avons poursuivi la structuration du Groupe, sur les plans humain et industriel, pour préparer notre prochaine phase de croissance qui s'appuiera sur la nouvelle gamme de transport par câble dévoilée mi-avril.

Avec ORIZON™, MND consolide sa position d'acteur mondial du transport par câble et ambitionne de conquérir de nouvelles parts de marchés dans un secteur en plein développement. »

AGENDA FINANCIER

- Chiffre d'affaires annuel 2023/24 : **30 août 2024**

La publication interviendra après la clôture des marchés d'Euronext Paris.

À propos de MND

MND est un groupe industriel français spécialiste de la mobilité par câble, des systèmes d'enneigement, de la sécurité en montagne et des infrastructures de loisirs à sensations. Avec plus de 3 000 clients dans 49 pays, MND contribue au quotidien sur ses 4 cœurs de métiers à la mobilité, aux loisirs et à la sécurité de tous en proposant des solutions éprouvées et durables issues de son expérience en montagne. Basé en Savoie, MND compte près de 300 collaborateurs et s'appuie sur 12 implantations internationales ainsi que 28 distributeurs pour développer ses activités dans le monde. MND est coté sur le marché Euronext Growth à Paris (FR00140050Q2 – ALMND).

Contact

Relations Presse – Alexandre Bérard
+33 (0)6 45 42 95 46 – alex@alternativemedia.fr

Relations Presse financière – Serena Boni
+33 (0)4 72 18 04 92 – sboni@actus.fr

Relations Investisseurs – Mathieu Omnes
+33 (0)1 53 67 36 92 – momnes@actus.fr



EXPERTISE
Made in the Alps

ROPEWAYS ▪ SNOW ▪ SAFETY ▪ LEISURE

Annexes

Définitions d'indicateurs financiers non codifiés par des organismes de normalisation comptable

Cette section présente les indicateurs financiers utilisés par le Groupe qui ne sont pas codifiés par des organismes de normalisation comptables.

Carnet de commandes

Le carnet de commandes représente le chiffre d'affaires non encore reconnu sur des commandes déjà reçues (bon de commandes ou contrats signés) et prend en compte la norme IFRS15.

Le carnet de commandes à la clôture d'un exercice est calculé comme suit : carnet de commandes à l'ouverture de l'exercice + nouvelles commandes reçues au cours de l'exercice – annulations de commandes enregistrées au cours de l'exercice – chiffre d'affaires reconnu sur l'exercice.

Le carnet de commandes peut également varier du fait des variations du périmètre de consolidation, des ajustements de prix contractuels et des effets de conversion de devises étrangères.

Marge brute

Le Groupe suit la marge brute comme indicateur afin de mesurer sa performance indépendamment de ses charges externes, charges de personnel et de sa politique de financement et d'amortissement. La marge brute est calculée en déduisant les achats consommés du chiffre d'affaires.

| En M€ - Normes IFRS - Données consolidées | 1 ^{er} semestre 2022/2023 (6 mois) | 1 ^{er} semestre 2023/2024 (6 mois) | Exercice 2022/2023 (12 mois) |
|---|--|--|------------------------------------|
| Chiffre d'affaires | 49,3 | 30,3 | 91,2 |
| Achats consommés | 32,1 | 17,6 | 58,8 |
| Marge brute¹ | 17,2 | 12,7 | 32,4 |

¹ Marge brute : chiffre d'affaires – Achats consommés.

EBITDA ajusté

Le Groupe suit l'EBITDA (Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation, and Amortization) ajusté comme indicateur de performance afin de mesurer la performance du Groupe indépendamment de sa politique de financement et d'amortissement.

L'EBITDA ajusté désigne le bénéfice avant que n'en soit soustrait les intérêts, les impôts et taxes, les dotations aux amortissements, les provisions sur immobilisations (mais après dotations aux provisions sur stocks et créances clients) et l'ajustement des éléments exceptionnels à caractère non récurrent.

| En M€ - Normes IFRS - Données consolidées | 1 ^{er} semestre 2022/2023 (6 mois) | 1 ^{er} semestre 2023/2024 (6 mois) | Exercice 2022/2023 (12 mois) |
|--|--|--|------------------------------------|
| Résultat opérationnel courant | 1,0 | -3,7 | 3,1 |
| Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations | 2,6 | 2,3 | 4,8 |
| Éléments exceptionnels à caractère non récurrent | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| EBITDA ajusté² | 3,7 | -1,4 | 7,9 |

² EBITDA ajusté : L'EBITDA ajusté désigne le bénéfice avant que n'en soit soustrait les intérêts, les impôts et taxes, les dotations aux amortissements, les provisions sur immobilisations (mais après dotations aux provisions sur stocks et créances clients) et l'ajustement des éléments exceptionnels à caractère non récurrent.

Suspension de la cotation de l'actions MND sur Euronext Growth[®] à Paris

MND (Euronext Growth – FR00140050Q2 – ALMND), groupe industriel français spécialiste de la mobilité par câble, des systèmes d'enneigement, de la sécurité en montagne et des infrastructures de loisirs à sensations, annonce avoir demandé à Euronext la suspension de la cotation de ses actions sur le marché Euronext Growth[®] Paris à compter de ce jour, dans l'attente de la publication d'un communiqué de presse.

À propos de MND

MND est un groupe industriel français spécialiste de la mobilité par câble, des systèmes d'enneigement, de la sécurité en montagne et des infrastructures de loisirs à sensations. Avec plus de 3 000 clients dans 49 pays, MND contribue au quotidien sur ses 4 cœurs de métiers à la mobilité, aux loisirs et à la sécurité de tous en proposant des solutions éprouvées et durables issues de son expérience en montagne. Basé en Savoie, MND compte près de 300 collaborateurs et s'appuie sur 12 implantations internationales ainsi que 28 distributeurs pour développer ses activités dans le monde. MND est coté sur le marché Euronext Growth à Paris (FR00140050Q2 – ALMND).

Contact

Relations Presse – Alexandre Bérard
+33 (0)6 45 42 95 46 – alex@alternativemedia.fr

Relations Presse financière – Serena Boni
+33 (0)4 72 18 04 92 – sboni@actus.fr

Relations Investisseurs – Mathieu Omnes
+33 (0)1 53 67 36 92 – momnes@actus.fr



EXPERTISE
Made in the Alps

ROPEWAYS ▪ SNOW ▪ SAFETY ▪ LEISURE

Projet d'offre publique de retrait sur les actions MND initié par L&M Infra, actionnaire majoritaire de la Société

- Projet d'offre publique de retrait par L&M Infra, actionnaire majoritaire de MND avec 97,81% du capital et des droits de vote théoriques
- Prix de l'Offre : 0,90 € par action MND avec une prime de 16,6% par rapport au dernier cours de clôture de l'action MND
- Mise en œuvre d'un retrait obligatoire des actions MND à l'issue de l'Offre
- Reprise de la cotation de l'action MND sur Euronext Growth® à compter du 7 mai 2024

Le Conseil d'administration de **MND (Euronext Growth – FR00140050Q2 – ALMND)**, a été informé du dépôt auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») par **L&M Infra**¹ (l'« **Initiateur** »), actionnaire majoritaire avec 97,81% du capital et des droits de vote théoriques, d'un projet d'offre publique de retrait (l'« **Offre** ») des actions MND, admises aux négociations sur Euronext Growth® à Paris, au prix de 0,90 € par action.

L'Offre vise la totalité des actions MND non détenues par l'Initiateur², déduction faite des 5 280 actions auto-détenues, soit un nombre total maximum de 1 543 908 actions MND, représentant 2,18% du capital et des droits de vote théoriques³.

L'Offre s'inscrit dans le cadre d'une opération de simplification de la structure capitalistique de MND par l'acquisition du solde du capital non détenu à ce jour par l'Initiateur, et s'inscrit plus largement dans la stratégie de MND qui ne nécessite pas le maintien de la cotation sur le marché d'Euronext Growth® à Paris, en particulier dans le contexte d'une très faible liquidité du titre. L'Offre vise également à réduire les coûts induits par la cotation et à simplifier le fonctionnement opérationnel de MND. Pour rappel, MND finance depuis plusieurs années son développement sans avoir recours aux marchés de capitaux et ses besoins financiers sont déjà couverts pour les douze prochains mois.

L'Initiateur offre donc aux actionnaires de MND qui apporteront leurs actions à l'Offre la possibilité d'obtenir une liquidité immédiate sur l'intégralité de leur participation, au prix de 0,90 € par action, extériorisant une prime de 16,6% par rapport au dernier cours de clôture précédant l'annonce de l'Offre (0,772 € au 2 mai 2024) et de 15,0% par rapport aux cours moyen pondéré par les volumes des 60 jours de Bourse précédant le 2 mai 2024 (0,78 €).

Le Conseil d'administration de MND a émis un premier avis favorable sur le principe de l'Offre sans préjudice de son avis motivé qui sera émis après réception de l'attestation d'équité de l'expert indépendant sur les conditions financières de l'Offre et de l'avis des instances représentatives du personnel. Conformément aux dispositions de l'article L261-1 III du règlement général de l'AMF, le Conseil d'administration de MND a en outre procédé à la mise en place d'un Comité ad hoc composé de trois membres (dont deux administrateurs indépendants) chargé de recommander au Conseil d'administration la nomination de l'expert indépendant et de superviser ses travaux. Le rapport de l'expert indépendant sera intégralement reproduit dans la note en réponse de MND.

¹ Leisure & Mobility Infrastructures (L&M Infra) est une société commune constituée en 2023 regroupant Cheyne et Xavier Gallot-Lavallée.

² conformément aux dispositions de l'article 236-3 du règlement général de l'AMF

³ sur la base d'un nombre total de 70 840 049 actions représentant 70 841 100 droits de vote théoriques de la Société en application de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF

La durée de l'Offre sera de 10 jours de négociation et devrait se dérouler avant la fin du 1^{er} semestre 2024. Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier, et Euronext Paris publiera un avis annonçant les modalités et l'ouverture de l'offre publique de retrait.

L'Offre sera suivie d'une procédure de retrait obligatoire des actions MND du marché Euronext Growth® à Paris, les conditions étant déjà réunies. Dans le cadre du retrait obligatoire, les actions MND qui n'auraient pas été apportées à l'offre publique de retrait seront transférées à l'Initiateur en contrepartie d'une indemnité en numéraire égale au prix de l'Offre, soit 0,90 € par action.

Cette Offre ne serait soumise à aucune condition de financement, L&M Infra disposant des fonds nécessaires pour financer la totalité de l'Offre en numéraire.

La cotation des actions MND, suspendue depuis le vendredi 3 mai 2024, reprendra à compter de la séance de Bourse du mardi 7 mai 2024.

Le projet de note d'information établi par la société L&M Infra et déposé ce jour auprès de l'AMF est disponible sur l'espace Investisseurs du site Internet de MND, www.mnd-bourse.com.

À propos de MND

MND est un groupe industriel français spécialiste de la mobilité par câble, des systèmes d'enneigement, de la sécurité en montagne et des infrastructures de loisirs à sensations. Avec plus de 3 000 clients dans 49 pays, MND contribue au quotidien sur ses 4 cœurs de métiers à la mobilité, aux loisirs et à la sécurité de tous en proposant des solutions éprouvées et durables issues de son expérience en montagne. Basé en Savoie, MND compte près de 300 collaborateurs et s'appuie sur 12 implantations internationales ainsi que 28 distributeurs pour développer ses activités dans le monde. MND est coté sur le marché Euronext Growth à Paris (FR00140050Q2 – ALMND).

Contact

Relations Presse – Alexandre Bérard
+33 (0)6 45 42 95 46 – alex@alternativemedia.fr

Relations Presse financière – Serena Boni
+33 (0)4 72 18 04 92 – sboni@actus.fr

Relations Investisseurs – Mathieu Omnes
+33 (0)1 53 67 36 92 – momnes@actus.fr



EXPERTISE
Made in the Alps

ROPEWAYS ▪ SNOW ▪ SAFETY ▪ LEISURE

Assemblée générale extraordinaire le 28 juin 2024

- Projet de modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social

Les actionnaires de **MND (Euronext Growth – FR00140050Q2 – ALMND)**, groupe industriel français spécialiste de la mobilité par câble, des systèmes d'enneigement, de la sécurité en montagne et des infrastructures de loisirs à sensations, sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le vendredi 28 juin 2024, à 8h30, au siège social de la Société situé Parc d'activités Alpespace, 74 voie Magellan, 73800 Sainte-Hélène-du-Lac.

Au cours de cette assemblée générale, il sera proposé aux actionnaires de modifier les dates d'ouverture de et de clôture de l'exercice social, pour les fixer respectivement aux 1^{er} janvier et 31 décembre de chaque année (contre 1^{er} juin et 30 juin à ce jour).

En cas d'approbation de cette résolution par les actionnaires de MND, l'exercice 2023/2024 en cours, qui a débuté le 1^{er} juin 2023, présentera une durée exceptionnelle de 18 mois et se clôturera le 31 décembre 2024.

Cette proposition vise à mieux aligner l'exercice social de la société sur la saisonnalité de ses activités et de celle de ses clients.

La documentation relative à cette assemblée générale ordinaire sera disponible dans les délais légaux prévus par la loi sur l'espace Investisseurs du site Internet de MND, www.mnd-bourse.com.

À propos de MND

MND est un groupe industriel français spécialiste de la mobilité par câble, des systèmes d'enneigement, de la sécurité en montagne et des infrastructures de loisirs à sensations. Avec plus de 3 000 clients dans 49 pays, MND contribue au quotidien sur ses 4 cœurs de métiers à la mobilité, aux loisirs et à la sécurité de tous en proposant des solutions éprouvées et durables issues de son expérience en montagne. Basé en Savoie, MND compte près de 300 collaborateurs et s'appuie sur 12 implantations internationales ainsi que 28 distributeurs pour développer ses activités dans le monde. MND est coté sur le marché Euronext Growth à Paris (FR00140050Q2 – ALMND).

Contact

Relations Presse – Alexandre Bérard
+33 (0)6 45 42 95 46 – alex@alternativemedia.fr

Relations Presse financière – Serena Boni
+33 (0)4 72 18 04 92 – sboni@actus.fr

Relations Investisseurs – Mathieu Omnes
+33 (0)1 53 67 36 92 – momnes@actus.fr



EXPERTISE
Made in the Alps

ROPEWAYS ▪ SNOW ▪ SAFETY ▪ LEISURE

ERRATUM

Dans le communiqué de presse intitulé « Assemblée générale extraordinaire le 28 juin 2024 » diffusé le 24/05/2024 à 19h00, la date d'ouverture de l'exercice 2023/2024 est le 1^{er} juillet 2023 et non le 1^{er} juin 2023 comme indiqué par erreur. Le communiqué de presse corrigé est reproduit ci-dessous en intégralité.

Assemblée générale extraordinaire le 28 juin 2024

- Projet de modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social

Les actionnaires de **MND (Euronext Growth – FR00140050Q2 – ALMND)**, groupe industriel français spécialiste de la mobilité par câble, des systèmes d'enneigement, de la sécurité en montagne et des infrastructures de loisirs à sensations, sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le vendredi 28 juin 2024, à 8h30, au siège social de la Société situé Parc d'activités Alpespace, 74 voie Magellan, 73800 Sainte-Hélène-du-Lac.

Au cours de cette assemblée générale, il sera proposé aux actionnaires de modifier les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social, pour les fixer respectivement aux 1^{er} janvier et 31 décembre de chaque année (contre 1^{er} juillet et 30 juin à ce jour).

En cas d'approbation de cette résolution par les actionnaires de MND, l'exercice 2023/2024 en cours, qui a débuté le 1^{er} juillet 2023, présentera une durée exceptionnelle de 18 mois et se clôturera le 31 décembre 2024.

Cette proposition vise à mieux aligner l'exercice social de la société sur la saisonnalité de ses activités et de celle de ses clients.

La documentation relative à cette assemblée générale ordinaire sera disponible dans les délais légaux prévus par la loi sur l'espace Investisseurs du site Internet de MND, www.mnd-bourse.com.

À propos de MND

MND est un groupe industriel français spécialiste de la mobilité par câble, des systèmes d'enneigement, de la sécurité en montagne et des infrastructures de loisirs à sensations. Avec plus de 3 000 clients dans 49 pays, MND contribue au quotidien sur ses 4 cœurs de métiers à la mobilité, aux loisirs et à la sécurité de tous en proposant des solutions éprouvées et durables issues de son expérience en montagne. Basé en Savoie, MND compte près de 300 collaborateurs et s'appuie sur 12 implantations internationales ainsi que 28 distributeurs pour développer ses activités dans le monde. MND est coté sur le marché Euronext Growth à Paris (FR00140050Q2 – ALMND).

Contact

Relations Presse – Alexandre Bérard
+33 (0)6 45 42 95 46 – alex@alternativemedia.fr

Relations Presse financière – Serena Boni
+33 (0)4 72 18 04 92 – sboni@actus.fr

Relations Investisseurs – Mathieu Omnes
+33 (0)1 53 67 36 92 – momnes@actus.fr



EXPERTISE
Made in the Alps

ROPEWAYS ▪ SNOW ▪ SAFETY ▪ LEISURE

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquiescer des titres ni une quelconque forme de démarchage
L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés
financiers*

**COMMUNIQUE DE PRESSE EN DATE DU 30 MAI 2024 RELATIF AU
DEPÔT D'UN PROJET DE NOTE D'INFORMATION ETABLI PAR LA SOCIÉTÉ**

MONTAGNE & NEIGE DEVELOPPEMENT (« MND »)



**EN REPONSE A L'OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE VISANT LES
ACTIONS DE LA SOCIETE MND
INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ
L&M Infra S.à.r.l (« L&M Infra » ou l' « Initiateur »)**



Le présent communiqué de presse a été établi et diffusé conformément aux dispositions de l'article 231-26 du règlement général de l'AMF.

Le projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire, le Projet de Note d'Information (le « Projet de Note d'Information ») et le projet de note en réponse (le « Projet de Note en Réponse ») déposé ce jour auprès de l'AMF restent soumis à l'examen de l'AMF.

AVIS IMPORTANT

Sous réserve de la décision de conformité de l'AMF, à l'issue de l'offre publique de retrait faisant l'objet du Projet de Note d'Information, la procédure de retrait obligatoire prévue par l'article L.433-4, II du code monétaire et financier sera mise en œuvre, les conditions d'un tel retrait étant déjà réunies. Les actions MND non apportées à l'offre publique de retrait seront transférées à L&M Infra en contrepartie d'une indemnisation égale au prix de l'offre publique de retrait par action, soit 0,90 euro par action MND, nette de tous frais.

Le Projet de Note en Réponse est disponible sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de MND (www.mnd.com) et peut être obtenu sans frais auprès de MND (Parc d'Activités Alpespace - 74, voie Magellan, 73800 SAINTE-HELENE-DU-LAC).

Conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques juridiques, financières et comptables de la Société seront mises à disposition du public

au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique de retrait. Un communiqué sera diffusé pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces informations.

1. PRESENTATION DE L'OFFRE

1.1 Introduction

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 236-3 et 237-1 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »), la société L&M Infra, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social situé au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 275.896 représentée par Monsieur Stefan Corthouts (« **L&M Infra** » ou l'« **Initiateur** ») s'est irrévocablement engagé à offrir à l'ensemble des actionnaires de la société Montagne & Neige Développement, société anonyme à conseil d'administration au capital social de 70.840.049 euros, dont le siège social est Parc d'Activités Alpespace - 74, voie Magellan, 73800 SAINTE-HELENE-DU-LAC, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Chambéry sous le numéro 454 083 379 (« **MND** » ou la « **Société** » et, ensemble avec ses filiales directes ou indirectes, le « **Groupe MND** » ou le « **Groupe** »), d'acquérir en numéraire la totalité de leurs actions de la Société (les « **Actions** »), au prix unitaire de 0,90 euro par Action (le « **Prix de l'Offre** ») dans le cadre d'une offre publique de retrait (« **Offre Publique de Retrait** »), qui sera immédiatement suivie d'une procédure de retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** ») conformément aux dispositions des articles 237-1 à 237-10 du règlement général de l'AMF, et avec l'Offre Publique de Retrait, (l'« **Offre** »).

Les Actions sont admises aux négociations sur Euronext Growth Paris (« **Euronext Growth** ») sous le Code ISIN FR00140050Q2, (mnémorique : ALMND).

Conformément à l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, Société Générale, en qualité d'établissement présentateur de l'Offre (la « **Banque Présentatrice** »), a déposé auprès de l'AMF, pour le compte de l'Initiateur, le 6 mai 2024 un projet de note d'information (le « **Projet de Note d'Information** »), et garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

Les caractéristiques de l'Offre sont décrites de manière plus exhaustive dans la section 2 du Projet de Note d'Information.

1.2 Rappel du contexte et des motifs de l'Offre

Présent aujourd'hui dans près de cinquante pays, MND est un groupe industriel français spécialiste de la mobilité par câble, des systèmes d'enneigement, de la sécurité en montagne et des infrastructures de loisirs à sensations.

Au terme des opérations de restructuration financière et capitalistiques réalisées en mars 2023, le capital social et les droits de vote de la société MND étaient détenus à hauteur de 97,84 % par les sociétés Cheyne European Strategic Value Credit Fund (« **Cheyne** ») et Cheydemont, en agissant de concert avec Xavier Gallot-Lavallée et Montagne & Vallée.

Cheyne, Cheydemont et Xavier Gallot-Lavallée, via Montagne & Vallée et Cheydemont, sont convenus de transférer leurs titres MND au profit d'une société commune ad hoc dénommée L&M Infra.

Les opérations précitées ont fait l'objet de déclarations de franchissement de seuil à l'AMF reprises par un avis publié par l'AMF le 21 juin 2023 sous le numéro 223C0933 et rappelées à la Section 1.2.3 du Projet de Note d'Information ainsi qu'à la Section 7.3 du Projet de Note en Réponse.

A la date du Projet de Note en Réponse, L&M Infra détient 69.290.861 actions représentant 97,81% du capital et des droits de vote théoriques de la Société étant précisé que l'Initiateur n'a procédé à aucune acquisition d'Actions de la Société au cours des douze derniers mois précédant le dépôt du projet d'Offre.

L'Offre s'inscrit dans le cadre d'une opération de simplification de la structure capitalistique de MND par l'acquisition du solde du capital de la Société non détenu à ce jour par l'Initiateur.

L'Offre vise également à réduire les coûts induits par la cotation de la Société et à simplifier son fonctionnement opérationnel en mettant fin à l'application des dispositions législatives et réglementaires auxquelles sont assujetties les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé.

Par ailleurs, la cotation présente peu d'utilité pour la Société. La Société et plus généralement le Groupe ont depuis plusieurs années financé leur développement sans avoir recours aux marchés de capitaux, dont l'accès est de plus en plus difficile pour les *Small* et *Mid caps*. Les besoins de la Société et du Groupe sont couverts depuis plus de 12 mois par des prêts consentis par l'Initiateur, prêts convertis au capital ou appelés à l'être.

Détenant plus de 97% du capital et des droits de vote de la Société, l'Initiateur a déposé après de l'AMF, conformément aux dispositions des articles 236-3 et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, le projet d'Offre Publique de Retrait qui sera suivi d'un Retrait Obligatoire dès la clôture de l'Offre Publique de Retrait dans la mesure où les conditions d'application dudit retrait sont d'ores et déjà réunies.

Enfin, l'Offre présente une opportunité de liquidité immédiate et intégrale pour les actionnaires minoritaires.

1.3 Rappel des principales caractéristiques de l'Offre

1.3.1 Nombre de titres susceptibles d'être apportés à l'Offre

A la date du Projet de Note en Réponse, l'Initiateur détient directement et indirectement 69.290.861 actions représentant 97,81% du capital et des droits de vote théoriques de la Société sur la base d'un nombre total de 70.840.049 actions représentant 70.841.100 droits de vote théoriques de la Société en application de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

Conformément aux dispositions de l'article 236-3 du règlement général de l'AMF, l'Offre Publique de Retrait vise la totalité des actions de la Société non détenues par l'Initiateur, déduction faite des 5.280 actions auto-détenues par la Société, assimilées aux actions détenues par l'Initiateur en application de l'article L. 233-9-I, 2° du Code de commerce, soit à la date du Projet de Note en Réponse, un nombre total maximum de 1.543.908 actions de la Société, représentant 2,18% du capital et des droits de vote théoriques de la Société.

A la date du Projet de Note en Réponse, la Société a procédé à l'attribution de 2.124.580 actions gratuites de la Société qui sont susceptibles d'être acquises à raison de plans d'attribution d'actions gratuites dont les périodes d'acquisition n'arriveront à échéance qu'après la clôture de l'Offre (les « **AGA2023** »). Ces actions gratuites ne sont par conséquent pas visées par l'Offre.

Le 10 mai 2023 la Société a attribué 1.699.664 actions gratuites (les « **AGA2023** ») au profit de salariés de la Société au terme de deux plans d'attribution gratuite d'action, à savoir :

- Un premier plan d'attribution gratuite d'actions portant attribution de 849.832 actions gratuites réservée à une liste de salariés de la Société (le « **Plan AGA2023 n°1** »), dont la période d'acquisition expire le 9 novembre 2024 à minuit.
- Un second plan d'attribution gratuite d'actions portant attribution de 849.832 actions gratuites réservée à une liste de salariés de la Société (le « **Plan AGA2023 n°2** »), dont la période d'acquisition expire le 9 novembre 2025 à minuit.

Par ailleurs, le 27 octobre 2023, la Société a attribué deux plans d'attribution gratuite d'actions au profit d'un salarié à savoir :

- Un premier plan d'attribution gratuite d'actions portant attribution de 212.458 actions gratuites (le « **Plan AGA2023 n°3** »), dont la période d'acquisition expire le 9 novembre 2024 à minuit.
- Un second plan d'attribution gratuite d'actions portant attribution de 212.458 actions gratuites de la Société (le « **Plan AGA2023 n°4** »), dont la période d'acquisition expire le 9 novembre 2025 à minuit.

A la date du Projet de Note en Réponse, il n'existe aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société autres que les Actions et AGA2023.

Sous réserve de la décision de conformité de l'AMF, l'Offre sera suivie d'une procédure de retrait obligatoire en application des dispositions des articles L. 433-4, II du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, les conditions du Retrait Obligatoire étant déjà réunies. Dans le cadre du Retrait Obligatoire, les Actions qui n'auraient pas été apportées à l'Offre Publique de Retrait seront transférées à l'Initiateur contrepartie d'une indemnité en numéraire égale au Prix de l'Offre, soit 0,90 euro par Action, nette de frais.

1.3.2 Principaux termes et modalités de l'Offre Publique de Retrait

Conformément aux dispositions de l'article 236-7 du règlement général de l'AMF, l'Offre Publique de Retrait sera ouverte pendant une période de dix jours de négociation. Dans le cadre de cette Offre Publique de Retrait, l'Initiateur s'engage irrévocablement, pendant cette période de 10 jours de négociation, en application de l'article 236-1 du règlement général de l'AMF, à acquérir auprès des actionnaires de MND la totalité des Actions qui seront apportées à l'Offre Publique de Retrait, au Prix de l'Offre, soit 0,90€ par Action.

Les Termes de l'Offre sont décrits de manière plus exhaustive au paragraphe 1.3 du Projet de Note en Réponse.

1.3.3 Procédure d'apport à l'Offre Publique de Retrait

Les Actions de la Société apportées à l'Offre Publique de Retrait devront être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement ou autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit restreignant le libre transfert de leur propriété. L'Initiateur se réserve le droit d'écarter toutes les actions de la Société apportées à l'Offre Publique de Retrait qui ne répondraient pas à ces conditions.

Les actionnaires de la Société qui souhaitent apporter leurs Actions à l'Offre Publique de Retrait, devront, en temps opportun afin que leur ordre puisse être exécuté, délivrer un ordre d'apport irrévocable à l'Offre Publique de Retrait de leurs Actions à leur intermédiaire financier. Les actionnaires de la Société

peuvent se rapprocher de leurs intermédiaires financiers pour s'assurer des modalités d'apport et des délais pour participer à l'Offre.

L'Offre Publique de Retrait sera réalisée par des achats sur le marché, le règlement livraison étant effectué au fur et à mesure de l'exécution des ordres, deux jours de négociation après chaque exécution.

Gilbert Dupont, prestataire de services d'investissement habilité en tant membre de marché acheteur, se portera acquéreur, pour le compte de l'Initiateur, de toutes les Actions qui seront apportées à l'Offre Publique de Retrait, étant précisé que les frais de négociation (y compris les frais de courtage et la taxe sur la valeur ajoutée y afférente) resteront en totalité à la charge des actionnaires vendeurs. Il est précisé qu'aucune commission ne sera versée par Gilbert Dupont aux intermédiaires financiers teneurs de comptes des actionnaires ayant apporté leurs Actions.

Le transfert de propriété des Actions apportées à l'Offre Publique de Retrait et l'ensemble des droits attachés (en ce compris le droit aux dividendes) interviendra à la date d'inscription en compte de l'Initiateur, conformément aux dispositions de l'article L.211-17 du code monétaire et financier. Il est rappelé en tant que de besoin que toute somme due dans le cadre de l'apport des Actions à l'Offre Publique de Retrait ne portera pas intérêt et sera payée à la date de règlement-livraison.

2 AVIS MOTIVE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE MND

Conformément aux dispositions de l'article 231-19 du règlement général de l'AMF, les membres du conseil d'administration se sont réunis le 29 mai 2024, sur convocation faite conformément aux statuts du conseil d'administration de la Société, afin d'examiner le projet d'Offre et de rendre leur avis motivé sur l'intérêt de l'Offre et ses conséquences pour la Société.

Tous les membres du conseil d'administration de la Société étaient présents ou représentés.

Les débats et le vote sur l'avis motivé du conseil d'administration se sont tenus sous la présidence de Monsieur Xavier GALLOT-LAVALLEE, en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

L'avis motivé sur l'intérêt que présente l'Offre pour la Société, ses actionnaires et ses salariés a été adopté à l'unanimité des membres du Conseil d'administration lors de sa réunion du 29 mai 2024. Aucune opinion divergente n'a été exprimée par les membres du Conseil d'administration.

Un extrait des délibérations de cette réunion, contenant l'avis motivé du Conseil d'administration, est reproduit ci-dessous :

« *Le Président rappelle la constitution et les travaux menés par le comité ad hoc :*

- *Constitution du comité ad hoc :*

*Lors de sa réunion en date du 28 mars 2024, le Conseil d'administration a, conformément au règlement général de l'AMF et aux meilleures pratiques de gouvernance, mis en place en son sein un comité ad hoc (le « **Comité** »), ayant pour mission, dans le cadre du projet d'Offre de l'Initiateur, de proposer au Conseil d'administration la nomination d'un expert indépendant chargé d'établir un rapport sur les conditions financières du projet d'offre publique en application des articles 261-1 et suivants du règlement général de l'AMF, d'assurer le suivi des travaux de l'expert indépendant et d'émettre une recommandation d'avis motivé sur le projet d'Offre au Conseil d'administration.*

Le Comité est composé depuis sa constitution de trois membres : Madame Frédérique JOSSINET, administratrice indépendante, de Monsieur Reynald SEZNEC, administrateur indépendant, et de Monsieur

Xavier GALLOT-LAVALLEE, administrateur et Président Directeur Général.

○ Désignation de l'expert indépendant

Dès sa constitution, le Comité s'est réuni à l'effet d'opérer une première sélection de cabinets susceptibles d'intervenir pour cette mission d'expertise indépendante conformément aux dispositions de l'article 261-1, I et II du Règlement général de l'AMF et d'examiner leurs offres de services.

Ainsi, lors de sa réunion en date du 3 avril 2024, le Conseil d'administration a décidé, sur recommandation du Comité et en application des dispositions des articles 261-1, I et II du règlement général de l'AMF et de l'instruction n°2006-08 de l'AMF, de désigner le cabinet BM&A, représenté par Monsieur Pierre BEAL, en qualité d'expert indépendant, avec pour mission de préparer un rapport sur les conditions financières de l'Offre (l'« **Expert Indépendant** »).

○ Travaux du Comité et suivi des travaux de l'Expert Indépendant

Depuis sa constitution, le Comité a eu l'opportunité d'avoir des échanges formels et informels pour les besoins de sa mission. Les membres de l'équipe dirigeante de la Société (le « **Management** ») et du Comité ont pu échanger avec l'Expert Indépendant et le conseil juridique de la Société.

L'Expert Indépendant a, quant à lui, été informé du projet d'Offre le 20 mars 2024. A la suite de sa nomination intervenue le 3 avril 2024, l'Expert Indépendant a débuté ses travaux le 8 avril 2024 et les a achevés le 29 mai 2024, date à laquelle il a remis la version définitive de son rapport.

Plus spécifiquement, l'Expert Indépendant, le Comité, la Banque Présentatrice et le Management de la Société ont interagi de la façon suivante :

- Le 3 avril 2024 : Mise en place par le Management d'une Data Room électronique et alimentation d'une liste initiale de pièces suite aux demandes de la Banque Présentatrice ; Confirmation à l'Expert Indépendant de sa désignation par le Conseil d'administration intervenue le même jour ;
- A compter du 8 avril 2024 : Alimentation au fil de l'eau par le Management de la Data Room électronique suivant les demandes formulées ;
- Le 10 avril 2024 : Confirmation par l'Expert Indépendant de son accès à la Data Room électronique et de la réception des documents ; Echanges relatifs à la transmission d'un plan d'affaires révisé entre l'Expert Indépendant, le Management et la Banque Présentatrice ;
- Le 11 avril 2024 : Echanges relatifs aux litiges de la Société en cours entre l'Expert Indépendant et le Management ;
- Le 18 avril 2024 : Mise à disposition par la Société du plan d'affaires révisé ;
- Le 24 avril 2024 : Transmission d'une liste de questions par l'Expert Indépendant ;
- Le 25 avril 2024 : Réponses par le Management ;
- Le 30 avril 2024 : Echanges entre l'Expert, la Banque Présentatrice, le Management sur les litiges en cours ;
- Le 6 mai 2024 : Réception par le Management d'une liste complémentaire de questions de l'Expert Indépendant ;
- Le 7 mai 2024 ; Réponses fournies auxdites questions par le Management ;
- Le 21 mai 2024 : Réception par le Management et transmission aux membres du Comité du projet de rapport d'expertise indépendante ; échanges entre le Management et l'Expert Indépendant ;
- Le 24 mai 2024 : Echanges entre le Comité et l'Expert Indépendant autour dudit projet ; Emission par le Comité de la version définitive de ses recommandations et du projet d'avis motivé au Conseil d'administration.

Lors de ses réunions ou de ses échanges informels, le Comité s'est assuré que l'Expert Indépendant disposait de l'ensemble des informations utiles pour l'exécution de sa mission et qu'il était à même de mener ses travaux dans des conditions satisfaisantes et dans le calendrier envisagé.

Dans ce cadre, le Comité a noté que l'expert indépendant a eu accès, dans le cadre de sa mission, aux comptes annuels publiés par la Société pour les exercices 2018 à 2023, aux comptes semestriels publiés par la Société au 31 décembre 2023, au plan d'affaires 2024-2027 produit par le management, validés par le Conseil d'Administration de la Société, ainsi que de leur mise à jour à la suite de la publication des comptes semestriels, aux travaux d'évaluation réalisés par la Banque Présentatrice, ainsi qu'aux différents documents contractuels relatifs à la transaction et, notamment, les accords susceptibles d'avoir une incidence sur l'appréciation ou l'issue de l'Offre.

Il s'est notamment assuré que l'intégralité des éléments figurant au plan d'affaires transmis, en ce compris les litiges de la Société en cours (notamment le litige Bartholet), a été prise en compte par l'Expert Indépendant et l'a interrogé sur le choix des méthodes de valorisation retenues et celles qui ont été écartées.

Le Comité indique ne pas avoir été informé ni n'avoir relevé d'éléments de nature à remettre en cause le bon déroulement des travaux de l'Expert Indépendant, ce dont il s'est enquis en l'interrogeant spécifiquement sur ce point.

Le Président indique que la Société n'a pas pris de décisions pouvant être qualifiées de mesures susceptibles de faire échouer l'Offre.

Les réunions et interactions entre le Comité, le Management, la Banque Présentatrice et l'Expert Indépendant sont mentionnées dans le rapport du cabinet BM&A.

Le Président présente les conclusions du rapport établi par le cabinet BM&A sous la supervision du Comité conformément aux dispositions de l'article 261-1 du règlement général de l'AMF et de l'instruction de l'AMF n°2006-15 sur l'expertise indépendante dans le cadre d'opérations financières.

« Afin de réaliser notre mission et d'apprécier le caractère équitable du prix proposé pour les actions MND visées par l'Offre, nous avons mis en œuvre une approche multicritères reposant, à titre principal sur la méthode DCF et, à titre secondaire sur le cours de bourse et la méthode des comparables boursiers.

Par ailleurs, nous rappelons que nous n'avons pas retenu en particulier :

- *le critère des objectifs de cours publiés par les analystes, dans la mesure où la couverture du titre n'est assurée que par un seul analyste ;*
- *la méthode des transactions comparables car, au-delà des biais habituels inhérents à cette méthode (manque d'exhaustivité et de fiabilité de l'information, existence d'accords connexes à la transaction susceptibles d'avoir un impact sur le prix facial de la transaction...), nous n'avons pas été en mesure de constituer un échantillon pertinent de transactions compte tenu (i) de l'étroitesse du marché sur lequel la Société opère et (ii) de l'absence d'information publique disponible ;*
- *la référence au prix d'émission de 2 € retenu dans le cadre de l'opération d'augmentation de capital de 136,6 m€ souscrite par Cheyne en mars 2023, en raison des pertes réalisées depuis cette date.*

S'agissant des critères et méthodes que nous avons utilisés, nous soulignons que la référence au cours de bourse, sur lequel le prix d'Offre extériorise une prime de l'ordre de 151 %, n'est retenu qu'à titre secondaire en raison de la faible liquidité du titre. De même, la méthode des comparables boursiers, qui aboutit en valeur centrale à 0,38 € (soit une prime de 139 %), n'a pas été retenue à titre principal dans la mesure nous n'avons pas identifié de société cotée ayant une activité comparable, même partiellement, à celle de MND ; l'échantillon des sociétés comparables retenu est donc imparfait et l'approche ne doit être considérée que comme une méthode de recoupement des résultats obtenus par la méthode DCF.

Enfin, la méthode DCF, retenue à titre principal, a été développée sur la base du plan d'affaires de la Société communiqué par son management, après prise en compte des retards constatés sur plusieurs projets conduisant à une révision à la baisse des projections. Il n'en reste pas moins que les projections de croissance et de taux de marge sont optimistes, tant du point de vue de l'historique de la Société que des projections retenues pour les sociétés cotées comparables.

Dans ces approches, nous présentons également un scénario alternatif maximaliste postulant une issue favorable pour la Société quant aux litiges en demande actuellement en cours. In fine, nos travaux aboutissent à une valeur centrale comprise entre 0,4 € et 0,7 € (en fonction de la prise en compte ou non des litiges susmentionnés), sur laquelle le prix d'Offre extériorise une prime comprise entre 24 % et 118 %.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, notre opinion est que le prix de 0,90 € par action MND proposé dans le cadre de l'offre publique de retrait et dans l'hypothèse de la mise en œuvre d'un retrait obligatoire, est équitable, d'un point de vue financier, pour les actionnaires de la Société. »

Le Président du Conseil d'Administration indique que le 24 mai 2024, le Comité a finalisé sa recommandation au Conseil d'Administration au regard notamment du projet de rapport de l'Expert Indépendant.

Il en communique les principaux termes aux membres du Conseil :

❖ S'agissant de l'intérêt de l'Offre pour la Société

- L'Initiateur détient déjà le contrôle la Société à hauteur de 97,81% du capital et des droits de vote théoriques ;*
- dans les motifs de l'Offre rappelés par l'Initiateur, l'Initiateur indique que l'Offre s'inscrit dans le cadre d'une opération de simplification de la structure capitalistique de MND par l'acquisition du solde du capital de la Société non détenu à ce jour par l'Initiateur ;*
- l'Offre a également pour objectif de réduire les coûts induits par la cotation de la Société et à simplifier son fonctionnement opérationnel en mettant fin à l'application des dispositions législatives et réglementaires auxquelles sont assujetties les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé ;*
- l'Initiateur, qui détient d'ores et déjà le contrôle de la Société, entend poursuivre la stratégie actuellement mise en œuvre au sein de la Société et du Groupe ;*
- l'Initiateur étant une société holding, il n'anticipe pas la réalisation de synergie de coûts ou de revenus avec la Société, autres que les économies qui résulteraient d'une sortie de cote de la Société en cas de mise*

¹ Cours moyens 20 jour et 3 mois.

en œuvre d'un retrait obligatoire.

❖ S'agissant du prix de l'Offre et de l'intérêt de l'Offre pour les actionnaires

- L'Offre s'inscrit dans la stratégie actuelle de la Société et du Groupe MND qui ne nécessite pas le maintien de la cotation, en particulier dans le contexte d'une très faible liquidité du titre et d'une faible appétence des investisseurs sur les marchés pour les small et mid caps. Le statut de société non cotée apparaît plus adapté à cette stratégie et à la poursuite des investissements opérés par le Groupe.
- Le Prix de l'Offre tient compte de l'intégralité des éléments du plan d'affaires transmis, y compris notamment les litiges en cours.
- L'Initiateur offre donc aux actionnaires de la Société qui apporteront leurs Actions à l'Offre la possibilité d'obtenir une liquidité immédiate sur l'intégralité de leur participation, au Prix de l'Offre de 0,90 euro ;
- l'expert indépendant est d'avis que le Prix de l'Offre de 0,90 euro équitable d'un point de vue financier pour l'actionnaire de la Société ;
- le Prix de l'Offre représente une prime de 16,6% par rapport au dernier cours coté précédent l'annonce de l'Offre (0,77 euro au 2 mai 2024) et de 15,0% par rapport au cours moyen pondéré par les volumes des 60 jours de bourse précédant le 2 mai 2024 (0,78 euro).
- la Société a été destinataire de quatre courriels émanant de trois actionnaires minoritaires lesquels font part de leur déception quant au prix d'Offre. Parmi ces messages, seul l'un d'entre eux fait référence à l'opération d'augmentation de capital souscrite par Cheyne et Cheydemont au prix d'émission de 2 €, complétée par l'attribution gratuite aux autres actionnaires minoritaires d'un BSA par action MND détenue permettant la souscription d'une action nouvelle à un prix d'exercice de 2 €, et s'interroge sur l'évolution de la valeur de l'action entre cette opération et la présente Offre.

Ce point a été examiné l'Expert Indépendant, celui-ci l'ayant déjà traité dans son rapport.

- en matière de dividendes, l'Initiateur indique qu'il ne projette pas de modifier la politique de distribution de dividendes de la Société à l'issue de l'Offre.

❖ S'agissant de l'intérêt de l'Offre pour les salariés

- L'Initiateur indique que l'Offre s'inscrit dans une logique de poursuite de l'activité et du développement de la Société selon son plan stratégique actuel et que l'Offre ne présentera pas d'incidence particulière, ni sur les effectifs de la Société et, plus largement, du Groupe, ni sur sa politique salariale et de gestion des ressources humaines. Elle n'emportera en elle-même aucune remise en cause des accords collectifs en vigueur au sein de la Société ;
- le 3 mai 2024, les instances représentatives du personnel de la société MND France, filiale opérationnelle de la Société, ont émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet d'Offre ;

Au vu de l'ensemble de ces éléments, le Président du Conseil d'Administration indique que le Comité, à l'unanimité de ses membres, recommande au Conseil d'Administration de conclure que l'Offre et ses conséquences sont dans l'intérêt de la Société, de ses actionnaires et de ses salariés.

Cette présentation terminée, le Président du Conseil d'Administration présente et soumet au Conseil le Projet de Note en Réponse établi par la Société et destiné à être déposé auprès de l'AMF le 30 mai 2024.

o Délibérations et avis du Conseil d'administration :

Au regard des éléments qui précèdent, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et étant précisé que les administrateurs autres que les membres indépendants du Conseil d'Administration ont souhaité exprimer un vote en suivant la position dégagée et recommandée par le Comité, à l'unanimité :

- **prend acte :**
 - des termes de l'Offre et des éléments d'appréciation du prix de l'Offre figurant dans le projet de note d'information de l'Initiateur ;
 - des motifs et intentions de l'Initiateur tels que figurant dans le projet de note d'information de l'Initiateur et des éléments de valorisation préparés par l'établissement présentateur de l'Offre tels que figurant dans le projet de note d'information de l'Initiateur ;
 - des conclusions de l'Expert Indépendant sur les conditions financières de l'Offre considérant :
 - ♣ que le prix de l'Offre proposé par l'Initiateur est équitable d'un point de vue financier pour les actionnaires de la Société dans la perspective du Retrait Obligatoire ;
 - ♣ qu'il n'a pas eu connaissance d'accords et opérations connexes comportant des dispositions susceptibles de préjudicier aux intérêts des actionnaires de Colas dont les titres sont visés par l'Offre ;
 - des travaux et recommandations du Comité ;
- **décide** de reprendre à son compte les travaux et la recommandation d'avis motivé du Comité en date du 24 mai 2024 ;
- **considère** à ce titre, dans les conditions de cette recommandation, que l'Offre et ses conséquences sont conformes aux intérêts de la Société, de ses actionnaires et de ses salariés ;
- **recommande** aux actionnaires de la Société d'apporter leurs actions à l'Offre ;
- **prend acte** que les actions auto détenues par la Société ne sont pas visées par l'Offre et confirme en tant que de besoin que la Société ne les apportera pas à l'Offre ;
- **prend acte** que les membres du Conseil d'administration ne détiennent pas directement d'actions de la Société susceptibles d'être apportées à l'Offre ;
- **approuve** le Projet de Note en Réponse de la Société ;
- **approuve** le projet de note relative aux autres informations notamment juridiques, financières et comptables de la Société ;
- **autorise**, en tant que de besoin, le Directeur-Général, avec faculté de subdélégation, à l'effet de :
 - finaliser le Projet de Note en Réponse relatif à l'Offre, ainsi que tout document qui serait nécessaire dans le cadre de l'Offre et, notamment, la note relative aux autres informations notamment juridiques, financières et comptables de la Société ;
 - préparer, signer et déposer auprès de l'AMF toute la documentation requise dans le cadre de l'Offre ;

- *signer toutes attestations requises dans le cadre de l'Offre ; et*
- *plus généralement, prendre toutes dispositions et toutes mesures nécessaires ou utiles à la réalisation de l'Offre, en ce compris conclure et signer, au nom et pour le compte de la Société, toutes opérations et documents nécessaires et afférents à la réalisation de l'Offre, notamment tout communiqué de presse.*

3 INTENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE MND

Les membres du Conseil d'administration de la Société ne détiennent pas directement d'actions MND.

En conséquence, il n'y a pas lieu de faire application des dispositions de l'article 231-19 du règlement général de l'AMF, en vertu desquelles chacun des administrateurs détenant des actions doit préciser ses intentions relativement à l'Offre Publique de Retrait.

4 INTENTIONS DE LA SOCIÉTÉ RELATIVES AUX ACTIONS AUTO-DÉTENUES

À la date du Projet de Note en Réponse, la Société détient 5.280 de ses propres Actions.

Le Conseil d'administration du 29 mai 2024 a pris acte du fait que les 5.280 Actions auto-détenues par la Société ne sont pas visées par l'Offre et a confirmé, en tant que de besoin, que la Société ne les apportera pas à l'Offre.

5 RAPPORT DE L'EXPERT INDEPENDANT

Le cabinet BM&A, représenté par M. Pierre BEAL, a été désigné par le Conseil d'administration de la Société, réuni le 3 avril 2024 en qualité d'Expert Indépendant, en application des dispositions des articles 261-1, I 1° et II et 262-1 du règlement général de l'AMF et de l'instruction n°2006-08 de l'AMF, avec pour mission de préparer un rapport sur les conditions financières de l'Offre.

Ledit rapport, en date du 29 mai 2024, est intégralement reproduit en Annexe 1 du Projet de Note en Réponse.

Les conclusions de l'expert indépendant sont les suivantes :

« Afin de réaliser notre mission et d'apprécier le caractère équitable du prix proposé pour les actions MND visées par l'Offre, nous avons mis en œuvre une approche multicritères reposant, à titre principal sur la méthode DCF et, à titre secondaire sur le cours de bourse et la méthode des comparables boursiers.

Par ailleurs, nous rappelons que nous n'avons pas retenu en particulier :

- *le critère des objectifs de cours publiés par les analystes, dans la mesure où la couverture du titre n'est assurée que par un seul analyste ;*
- *la méthode des transactions comparables car, au-delà des biais habituels inhérents à cette méthode (manque d'exhaustivité et de fiabilité de l'information, existence d'accords connexes à la transaction susceptibles d'avoir un impact sur le prix facial de la transaction...), nous n'avons pas été en mesure de constituer un échantillon pertinent de transactions compte tenu (i) de l'étroitesse du marché sur lequel la Société opère et (ii) de l'absence d'information publique disponible ;*

- la référence au prix d'émission de 2,00 € retenu dans le cadre de l'opération d'augmentation de capital de 136,6 M€ souscrite par Cheyne en mars 2023, en raison des pertes réalisées depuis cette date.

S'agissant des critères et méthodes que nous avons utilisés, nous soulignons que la référence au cours de bourse, sur lequel le prix d'Offre extériorise une prime de l'ordre de 152 %, n'est retenu qu'à titre secondaire en raison de la faible liquidité du titre. De même, la méthode des comparables boursiers, qui aboutit en valeur centrale à 0,38 € (soit une prime de 139 %), n'a pas été retenue à titre principal dans la mesure nous n'avons pas identifié de société cotée ayant une activité comparable, même partiellement, à celle de MND ; l'échantillon des sociétés comparables retenu est donc imparfait et l'approche ne doit être considérée que comme une méthode de recoupement des résultats obtenus par la méthode DCF.

Enfin, la méthode DCF, retenue à titre principal, a été développée sur la base du plan d'affaires de la Société communiqué par son management, après prise en compte des retards constatés sur plusieurs projets conduisant à une révision à la baisse des projections. Il n'en reste pas moins que les projections de croissance et de taux de marge sont optimistes, tant du point de vue de l'historique de la Société que des projections retenues pour les sociétés cotées comparables.

Dans ces approches, nous présentons également un scénario alternatif maximaliste postulant une issue favorable pour la Société quant aux litiges en demande actuellement en cours. In fine, nos travaux aboutissent à une valeur centrale comprise entre 0,4 € et 0,7 € (en fonction de la prise en compte ou non des litiges susmentionnés), sur laquelle le prix d'Offre extériorise une prime comprise entre 24 % et 118 %.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, notre opinion est que le prix de 0,90 € par action MND proposé dans le cadre de l'offre publique de retrait et dans l'hypothèse de la mise en œuvre d'un retrait obligatoire, est équitable, d'un point de vue financier, pour les actionnaires de la Société. »

² Cours moyens 20 jour et 3 mois.

Dépôt du projet de note en réponse par MND dans le cadre du projet d'offre publique de retrait initié par L&M Infra

Le Conseil d'administration de MND juge le projet d'Offre conforme aux intérêts de la Société, de ses actionnaires et de ses salariés et recommande d'apporter à l'Offre

MND (Euronext Growth – FR00140050Q2 – ALMND) (la « **Société** »), groupe industriel français spécialiste de la mobilité par câble, des systèmes d'enneigement, de la sécurité en montagne et des infrastructures de loisirs à sensations, annonce avoir déposé le 30 mai 2024 auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le projet de note en réponse établi par la Société dans le cadre du projet d'offre publique de retrait (l'« **Offre** ») des actions MND initié par **L&M Infra**¹ (l'« **Initiateur** »), actionnaire majoritaire avec 97,81% du capital et des droits de vote théoriques, au prix de 0,90 € par action.

Le cabinet BM&A, représenté par M. Pierre BEAL, a été désigné par le Conseil d'administration de la Société, en qualité d'expert indépendant, avec pour mission de préparer un rapport sur les conditions financières de l'Offre.

Dans le cadre de sa mission, l'expert indépendant a notamment pris en compte le litige entre MND et Barholet consécutif à la fin du contrat de partenariat industriel et commercial entre les deux groupes qui avait débuté en 2018 et a pris fin en décembre 2023. Ce litige fait actuellement l'objet d'une procédure ordinaire d'arbitrage auprès de la Chambre de commerce internationale (CCI). MND estime notamment que plusieurs manquements contractuels ont nui à la prise de commandes d'appareils débrayables et donc occasionné une baisse d'activité importante en matière de projets de transport par câble. Ainsi, la Société et ses conseils estiment à date une perte d'opportunités pour MND de l'ordre de 40 M€ sur la durée du préavis du partenariat, des coûts de procédure et des surcoûts liés à des fins de contrats en cours difficiles à estimer à date. Pour sa part, Barholet allègue plusieurs manquements contractuels de la part de MND se matérialisant dans le cadre de l'exécution du partenariat.

Dans ses conclusions, l'expert indépendant a estimé que « *le prix de 0,90 € par action MND proposé dans le cadre de l'offre publique de retrait et dans l'hypothèse de la mise en œuvre d'un retrait obligatoire, est équitable, d'un point de vue financier, pour les actionnaires de la Société.* » Le rapport de l'expert indépendant est intégralement reproduit dans le projet de note en réponse de MND.

Consécutivement, le Conseil d'administration de MND s'est réuni le 29 mai 2024 afin d'examiner le projet d'Offre et de rendre son avis motivé sur l'intérêt de l'Offre et ses conséquences pour la Société. Ainsi, le Conseil d'administration, après connaissance prise de l'ensemble des éléments mis à sa disposition et, notamment, les objectifs et intentions exprimés par l'Initiateur, les éléments de valorisation préparés par la banque présentatrice de l'Offre, les conclusions du rapport de l'expert indépendant et les conclusions des travaux du Comité ad hoc, a considéré, à l'unanimité de ses membres, que l'Offre était conforme aux intérêts de la Société, de ses actionnaires et de ses salariés et a recommandé aux actionnaires de la Société d'apporter leurs actions à l'Offre.

La durée de l'Offre sera de 10 jours de négociation dont le calendrier indicatif est présenté dans le projet de note en réponse. Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier et Euronext Paris publiera un avis annonçant les modalités et l'ouverture de l'offre publique de retrait.

L'Offre sera suivie d'une procédure de retrait obligatoire des actions MND du marché Euronext Growth® à Paris, les conditions étant déjà réunies. Dans le cadre du retrait obligatoire, les actions MND qui n'auraient pas été apportées à l'offre publique de retrait seront transférées à l'Initiateur en contrepartie d'une indemnité en numéraire égale au prix de l'Offre, soit 0,90 € par action.

Le projet de note en réponse établi par la Société, déposé le 30 mai 2024 auprès de l'AMF, est disponible sur l'espace Investisseurs du site Internet de MND, <http://www.mnd-bourse.com>.

¹ Leisure & Mobility Infrastructures (L&M Infra) est une société commune constituée en 2023 regroupant Cheyne et Xavier Gallot-Lavallée.

À propos de MND

MND est un groupe industriel français spécialiste de la mobilité par câble, des systèmes d'enneigement, de la sécurité en montagne et des infrastructures de loisirs à sensations. Avec plus de 3 000 clients dans 49 pays, MND contribue au quotidien sur ses 4 cœurs de métiers à la mobilité, aux loisirs et à la sécurité de tous en proposant des solutions éprouvées et durables issues de son expérience en montagne. Basé en Savoie, MND compte près de 300 collaborateurs et s'appuie sur 12 implantations internationales ainsi que 28 distributeurs pour développer ses activités dans le monde. MND est coté sur le marché Euronext Growth à Paris (FR00140050Q2 – ALMND).

Contact

Relations Presse – Alexandre Bérard
+33 (0)6 45 42 95 46 – alex@alternativemedia.fr

Relations Presse financière – Serena Boni
+33 (0)4 72 18 04 92 – sboni@actus.fr

Relations Investisseurs – Mathieu Omnes
+33 (0)1 53 67 36 92 – momnes@actus.fr



EXPERTISE
Made in the Alps

ROPEWAYS ▪ SNOW ▪ SAFETY ▪ LEISURE